

Enfants à besoins éducatifs particuliers

**Institutions de la petite enfance de Vernier :
aide à l'élaboration d'une statistique, 2012-2013**



**Muriel Pecorini
Verena Jendoubi**

Novembre 2013

Enfants à besoins éducatifs particuliers

**Institutions de la petite enfance de Vernier :
aide à l'élaboration d'une statistique, 2012-2013**

**Muriel Pecorini
Verena Jendoubi**

Novembre 2013

Avertissement

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Compléments d'information :

Muriel Pecorini
Tél. +41/0 22 546 71 55
muriel.pecorini@etat.ge.ch

Verena Jendoubi
Tél. +41/0 22 546 71 18
verena.jendoubi@etat.ge.ch

Responsable de l'édition :

Narain Jagasia
Tél. +41/0 22 546 71 14
narain.jagasia@etat.ge.ch

Internet :

<http://www.ge.ch/sred>

Diffusion :

Service de la recherche en éducation (SRED)
12, quai du Rhône - 1205 Genève
Tél. +41/0 22 546 71 00
Fax +41/0 22 546 71 02

Document 13.021

*Le contenu de ce document n'engage que la responsabilité
du Service de la recherche en éducation.*

Table des matières

Résumé	5
Introduction	7
Objectif du projet.....	7
Démarche méthodologique	8
Limites d'une telle statistique	9
I. Quelques données contextuelles.....	11
1. Education précoce spécialisée à Genève.....	11
2. Caractéristiques socio-démographiques de la commune de Vernier	14
3. Offre d'accueil pour la petite enfance	15
II. Statistique des enfants à besoins éducatifs particuliers.....	19
1. Effectifs d'enfants à besoins éducatifs particuliers	20
Indicateur de l'ampleur des effectifs d'enfants à BEP.....	20
Situation prévisionnelle des enfants à BEP en août 2013	22
2. Caractéristiques des enfants à BEP	23
Age et temps de présence des enfants	23
Type de besoins éducatifs particuliers	24
3. Impact de l'accueil des enfants à BEP	25
Part d'enfants à BEP dans les groupes ou par éducatrice référente.....	25
Intensité de l'investissement en temps et en énergie	25
4. Actions prises à l'égard des enfants à BEP	28
Mesures internes à l'IPE	28
Mesures externes assurées par des tiers experts	30
5. Principaux constats.....	31

III. Pistes de réflexion.....	33
1. Le point de vue des IPE	33
2. Des expériences menées ailleurs.....	35
IV. Développement possible du relevé statistique.....	39
1. Intérêt et limites du relevé statistique réalisé	39
2. Compléments possibles au relevé statistique.....	40
Liste des abréviations.....	43
Annexes	45
Annexe 1 : Mandat de la Ville de Vernier.....	46
Annexe 2 : Définitions des besoins éducatifs particuliers.....	48
Annexe 3 : Grille de relevé des enfants à BEP	50
Annexe 4 : Législation genevoise relative à la pédagogie spécialisée (extraits de la LIJBEP et du RIJBEP).....	54
Annexe 5 : Statistique de l'enseignement spécialisé	57
Annexe 6 : Statistique de l'offre d'accueil de la petite enfance à Vernier.....	58
Annexe 7 : Caractéristiques des enfants en IPE et des élèves à Vernier	60
Annexe 8 : Personnel éducatif dans les IPE municipales de Vernier	61

Résumé

Confrontée à une augmentation des situations d'enfants à besoins éducatifs particuliers (BEP) dans les institutions de la petite enfance (IPE), la commune de Vernier a souhaité disposer de données objectives. Ainsi, le service de la petite enfance (SPE) de Vernier a mandaté le service de la recherche en éducation (SRED) pour un soutien méthodologique dans la mise en place d'une statistique recensant les situations d'enfants à BEP en vue d'estimer les ressources supplémentaires nécessaires à la prise en charge de cette population.

Dans cette optique, un recensement des enfants à BEP fréquentant les IPE municipales a été effectué, en décembre 2012, auprès de l'ensemble des directions des quatre crèches (Avanchets, Libellules, Lignon, Vernier-Village) et des trois jardins d'enfants (Avanchets, Bourquin, Vernier). Ce recensement a été actualisé et complété en avril 2013.

En avril 2013, Vernier dispose de 358 places en IPE (crèches et jardins d'enfants) qui sont occupées par 538 enfants. Parmi ces enfants, 92 enfants sont repérés par les directions et les équipes éducatives comme ayant des BEP. Ils représentent 17% de l'ensemble des enfants accueillis. Selon la catégorisation adoptée par l'OCDE et qui a été retenue dans le cadre de cette étude, 9 enfants à BEP sur 10 présentent soit des « difficultés d'apprentissage » (catégorie B), soit des « désavantages sociaux » (catégorie C), une partie d'entre eux cumulant B et C (près 2 sur 10). La catégorie A « déficiences » ne correspond qu'à de rares situations.

L'investissement supplémentaire, notamment en termes d'énergie, qu'exige la prise en charge des enfants à BEP est considéré, par l'équipe éducative, comme important, voire extrême. Ainsi, dans 9 situations sur 10, des mesures internes aux IPE ont été mises en place ; des mesures qui concernent plus spécifiquement l'enfant, les parents, l'équipe ou encore des réaménagements de l'environnement.

Le constat de l'augmentation du nombre d'enfants à BEP fréquentant les IPE pose la question des ressources supplémentaires nécessaires pour assurer une prise en charge de qualité de cette population, une question d'autant plus pertinente en période de réduction budgétaire entraînant une diminution des moyens mis à disposition des équipes éducatives. A ce propos, quelques propositions sont évoquées, tout comme des pistes concernant un éventuel développement de l'outil statistique proposé. Quel que soit l'outil utilisé, la catégorisation des BEP, même effectuée consciencieusement par les professionnels, reste délicate en raison de la complexité de diagnostiquer durant la prime enfance une difficulté liée au développement de l'enfant.

Introduction

Les professionnels de la petite enfance constatent, depuis quelques années, une évolution importante du profil des enfants qui fréquentent les lieux d'accueil, en raison notamment d'une complexification des phénomènes sociaux, d'une diversification des flux migratoires et d'une accentuation des situations d'isolement, de chômage et de précarité. Par ailleurs, ces professionnels relèvent la présence de plus en plus nombreuse d'enfants ayant des besoins éducatifs particuliers (BEP). Ceci peut s'expliquer par les caractéristiques actuelles des enfants mais aussi par le recours plus fréquent aux institutions de la petite enfance (IPE) dont le rôle de prévention auprès des enfants est largement reconnu (formation plus pointue du personnel, compétences dans le repérage des difficultés, pédagogie spécifique, travail en réseau).

Le renforcement de l'intégration d'enfants à besoins spécifiques dans les IPE s'inscrit dans un mouvement plus général. Sous l'impulsion de l'Unesco (1994), le concept d'*école inclusive* s'est développé et, par extension, celui d'*accueil inclusif* pour la petite enfance. En quelques années, un changement important de paradigme a donc eu lieu : droit et accès pour tous à l'éducation et valorisation de la différenciation des pratiques pédagogiques, en mettant l'accent sur les compétences des personnes handicapées, leurs besoins et les réponses à y apporter.

Dans les IPE, l'accueil d'enfants de milieux modestes ou défavorisés, allophones ou migrants, ainsi que d'enfants à besoins éducatifs particuliers, implique de la part des professionnels un travail éducatif plus exigeant en temps et en compétences. Le défi est d'apporter à ces enfants une attention plus soutenue tout en assurant un accueil collectif d'un groupe d'enfants.

Avec de fortes inégalités sociales sur son territoire, la Ville de Vernier est tout particulièrement confrontée à cette problématique. Pour y répondre au mieux, la commune a récemment engagé une éducatrice sociale dont la mission est de faire le lien entre l'IPE et les familles, et de soutenir ces dernières dans leur rôle. Par ailleurs, les professionnels des IPE réalisent au quotidien des adaptations spécifiques d'ordre matériel, organisationnel ou pédagogique, dont certaines nécessitent des ressources supplémentaires. Cependant, des données objectives en la matière manquent pour étayer des demandes de financement.

Objectif du projet

Dans ce contexte, le service de la recherche en éducation (SRED) a été mandaté par le service de la petite enfance (SPE) de Vernier pour un soutien méthodologique dans la mise en place d'une statistique recensant les situations d'enfants à besoins éducatifs particuliers dans les IPE (*annexe 1*). Ce recensement est considéré comme un projet pilote qui pourrait intéresser d'autres IPE ou d'autres municipalités du canton. Quelques pistes de réflexion quant à des modalités de prise en charge de ces situations d'enfants à besoins éducatifs particuliers sont également fournies par le SRED à l'intention du SPE.

Périmètre de l'étude

L'étude porte sur les IPE municipales soit 4 crèches (Avanchets, Libellules, Lignon, Vernier-Village) et 3 jardins d'enfants (Avanchets, Bourquin, Vernier).

La notion de besoins éducatifs particuliers est comprise dans une acception large, incluant aussi bien les déficiences ou handicaps que les difficultés d'apprentissage et les désavantages sociaux.

La statistique prend en compte les situations d'enfants à besoins éducatifs particuliers qui sont à la fois repérées par les professionnels des IPE et/ou un expert, et qui rendent difficile la prise en charge d'un groupe d'enfants.

Apport du projet

Bien que circonscrite aux seules IPE d'une commune, l'étude rend plus visible la problématique de l'intégration des enfants d'âge préscolaire à besoins éducatifs particuliers et complète la réflexion menée actuellement sur l'encouragement préscolaire qui, elle, cible plus particulièrement les enfants migrants ou allophones¹.

Cette étude contribue aussi à une reconnaissance du travail de prévention effectué par les professionnels de la petite enfance et de leur besoin d'un accompagnement plus soutenu.

Enfin, elle permet de tester, pour un périmètre restreint, un relevé de données qui pourrait intéresser le projet de modernisation de la statistique de la formation menée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), traitant également de la pédagogie spécialisée. Dans ce domaine, il est d'ailleurs constaté un manque d'informations fiables aussi bien quantitatives que qualitatives².

Démarche méthodologique

Pour répondre à l'objectif du projet, il s'agissait tout d'abord de clarifier la notion de besoins éducatifs particuliers, afin qu'elle soit opérationnelle pour les professionnels des IPE dans l'élaboration d'une statistique ; puis de définir avec les IPE ce que recouvrent les situations problématique lors d'accueil d'enfants à besoins éducatifs particuliers et qui nécessitent des ressources supplémentaires.

Notion d'enfants à besoins éducatifs particuliers (BEP)

L'élaboration d'une statistique d'enfants à BEP a pu s'appuyer sur les travaux déjà menés par la Plateforme intégration de la Ville de Genève. La notion d'enfants à BEP retenue par celle-ci se réfère à la catégorisation adoptée par l'OCDE (pour les références, voir annexe 2).

- A. Déficiences.** Elle concerne les élèves présentant des déficiences ou incapacités considérées du point de vue médical comme des troubles d'origine organique (liés par exemple à des déficiences sensorielles, motrices ou neurologiques). On considère que le besoin éducatif résulte principalement des problèmes imputables à ces déficiences.
- B. Difficultés d'apprentissage.** Elle concerne les élèves présentant des troubles du comportement ou des troubles affectifs, ou des difficultés spécifiques d'apprentissage. On considère que le besoin éducatif résulte principalement du problème d'interaction entre l'élève et l'environnement éducatif.
- C. Désavantages.** Elle concerne les élèves présentant des désavantages découlant principalement de facteurs socio-économiques, culturels et/ou linguistiques. Le besoin éducatif consiste à compenser les désavantages imputables à ces facteurs.

Bien qu'élaborée pour le système scolaire, cette catégorisation peut aisément s'adapter au domaine de la petite enfance. Elle est d'ailleurs, selon nous, plus pertinente que celle utilisée dans le cadre de la pédagogie spécialisée qui ne considère pas la troisième catégorie.

Pour s'assurer que la catégorisation de l'OCDE soit opérationnelle, une mise en perspective avec d'autres référentiels a été réalisée, en particulier dans le domaine de la pédagogie spécialisée (annexe 2) : prestations listées dans la loi genevoise sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LJBEP) ; procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels en pédagogie spécialisée³ ; référentiel utilisé pour la statistique de la pédagogie spécialisée dans le cadre de la modernisation de la statistique de la formation ;

¹ Voir notamment Pecorini, M., Lurin, J., Jendoubi, V., Navarro, E. (2012). *Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire*. Genève : SRED, Note d'Information du SRED, n°53.

<http://www.ge.ch/recherche-education/doc/publications/notesinfo/notes-sred-53.pdf>

² Bulletin de la CIIP – Politiques de l'éducation et innovations (2011). *La pédagogie spécialisée*. Neuchâtel : CIIP, n°25, p. 5. http://www.ciip.ch/la_ciip/portrait/bulletins_ciip/bulletins_ciip

³ Consultable sur <http://www.szh.ch/pes>.

mesures de soutien dans l'enseignement obligatoire⁴. Ces référentiels ont par ailleurs permis de déterminer le type d'informations utiles à recueillir pour l'élaboration d'une statistique.

Approche des situations problématiques avec enfants à BEP

Dans un premier temps, un entretien avec l'adjointe de la responsable du SPE de Vernier et l'éducatrice sociale a été réalisé en novembre 2012, afin de comprendre le sens donné aux problématiques rencontrées, les pratiques mises en œuvre pour y faire face et les besoins en ressources (financières, humaines, compétences, temps, organisationnelles, etc.) déjà mobilisées ou lacunaires.

Dans un deuxième temps (décembre 2012-janvier 2013), les équipes de direction des IPE ont, à l'aide d'une grille (*annexe 3*), recensé les enfants à BEP repérés par elles-mêmes et les éducatrices. Puis lors d'un entretien, chaque équipe de direction a pu clarifier et compléter les informations.

Les résultats des relevés statistiques ont été présentés en février 2013 à l'ensemble des directions en présence des responsables du SPE et de l'éducatrice sociale. Cette présentation a permis de valider la statistique et d'en vérifier sa faisabilité.

Suite à la restitution de ces premiers résultats, il a été proposé d'actualiser le relevé et de le faire compléter par les éducatrices référentes des enfants à BEP. En effet, les directions de certaines IPE estimaient que les chiffres avaient évolué depuis décembre : de nouvelles situations d'enfants à BEP ont été décelées, d'autres se sont péjorées. Par ailleurs, il manquait le point de vue des éducatrices. Les réponses qu'elles pourraient donner, par exemple, en termes d'investissement, seraient sans doute sensiblement différentes de celles apportées par les directions. De plus, au niveau de leur pratique, elles mettent en place des aménagements pour accueillir les enfants à BEP (micro-activités/gestes), dont les directions n'ont pas forcément connaissance.

Par conséquent, une actualisation des données complétées par les éducatrices référentes a été effectuée en avril avec un retour des informations début mai.

Afin de fournir quelques pistes de réflexion quant à des modalités de prise en charge d'enfants à BEP, une recherche documentaire a été effectuée, recherche exploratoire compte tenu du calendrier serré du projet. Il semble exister une documentation relativement fournie sur la manière de détecter les enfants d'âge préscolaire ayant des BEP, de les prendre en charge ou de concevoir des activités avec eux. En revanche, on relève peu d'informations sur la façon de s'organiser concrètement dans une structure collective accueillant des enfants à BEP et sur les besoins en ressources supplémentaires (humaines, financières ou en temps) nécessaires pour assurer un accueil de qualité aussi bien pour l'enfant à BEP que pour le groupe d'enfants.

Limites d'une telle statistique

Les quelques approches dans le domaine identifient les risques et difficultés à définir les situations problématiques avec des enfants à BEP, à objectiver ces situations (et donc à élaborer une statistique pertinente) et à prétendre à une généralisation à d'autres cas.

En effet, la notion d'enfants à BEP recouvre des problématiques très hétérogènes et l'appréciation des situations, où chaque cas est en soi un cas particulier, met fortement à contribution les compétences des professionnels. Par ailleurs, il est plus difficile durant la prime enfance de diagnostiquer un problème ou une difficulté, pour des raisons objectives (enfant en plein développement) ou par précaution (éviter toute stigmatisation précoce). Par conséquent, le repérage éventuel des difficultés de l'enfant, puis leur reconnaissance, prennent du temps.

Pour pallier en partie à ces limites, la grille de relevé proposée aux IPE a été conçue de manière la plus structurée possible avec des consignes précises. Un recouplement des informations a ensuite été effectué lors des échanges avec les équipes de direction et le SPE. La validation en groupe au

⁴ Les deux dernières références sont des documents de travail internes au département de l'instruction publique, de la culture et du sport et au SRED, non diffusables à ce jour.

moment de la restitution des résultats, ainsi que l'actualisation des données impliquant les éducatrices référentes ont encore permis de consolider les données.

Précisons que lors des échanges avec les directions des IPE, on a constaté que le relevé statistique a été réalisée de manière consciente et avec la préoccupation d'être le plus proche de la réalité.

I. Quelques données contextuelles

Avant de présenter la statistique sur les enfants à BEP, il est utile de donner quelques éléments contextuels sur la commune de Vernier – caractéristiques socio-démographiques de la population et offre d'accueil de la petite enfance – ainsi que sur l'éducation précoce spécialisée dans le canton de Genève – dispositions légales et offre de prise en charge spécialisée pour la petite enfance.

1. Education précoce spécialisée à Genève

Si le regard porté sur les enfants à besoins éducatifs particuliers a évolué au cours du temps, c'est aussi et surtout la prise en charge de ces enfants qui a pris un autre tournant (*cf. introduction*). On priviliege leur intégration dans les structures dites ordinaires, celles-ci devant s'adapter à leurs besoins. L'éducation précoce spécialisée en Suisse s'inscrit dans ce mouvement.

La pédagogie spécialisée : de la naissance jusqu'à 20 ans

L'orientation adoptée en Suisse relative à la pédagogie spécialisée rejoint celle des autres pays européens, à savoir un enseignement spécialisé organisé au sein du système éducatif. L'accord intercantonal dans le domaine, adopté en 2007 et entré en vigueur en 2011, convient que l'accès aux prestations concerne les enfants et les jeunes, de la naissance jusqu'à 20 ans, et pose comme principe l'encouragement de l'intégration de cette population dans les structures ou classes ordinaires⁵.

Les termes de cet accord sont repris dans la loi genevoise sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (art. 3, LIJBEP, *annexe 4*) entrée en vigueur en 2010. Dans la LIJBEP, « est considéré comme enfant et jeune à besoins éducatifs particuliers celui qui présente une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant ses capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire » (art. 2).

Pour la petite enfance, un article du règlement d'application (art. 7, RIJBEP, *annexe 4*) stipule que « tout enfant à besoins éducatifs particuliers ou handicapé peut avoir accès aux institutions préscolaires ordinaires de la petite enfance » et que l'intégration peut être totale ou partielle. Des services (Hôpitaux universitaires de Genève, service éducatif itinérant, service de santé de la jeunesse) « offrent sur demande aux institutions ordinaires de la petite enfance le soutien et les conseils spécifiques nécessaires en vue de favoriser l'intégration de l'enfant ».

Le règlement (art. 10) précise les prestations en matière de pédagogie spécialisée dont certaines concernent également les enfants d'âge préscolaire : conseil et soutien, logopédie, psychomotricité et plus particulièrement l'éducation précoce spécialisée qui « comprend l'évaluation, le soutien préventif et éducatif, la stimulation adéquate des enfants à besoins éducatifs particuliers ou handicapés par du personnel disposant de qualifications spécifiques. Elle est dispensée en milieu familial ou dans une institution ordinaire ou spécialisée de la petite enfance, dès la naissance et jusqu'à l'entrée en scolarité ».

La détermination des besoins de pédagogie spécialisée se fait dans le cadre d'une procédure d'évaluation standardisée⁶ (art. 5, LIJBEP). Toute requête ou signalement est adressé au secrétariat à la pédagogie spécialisée à l'office de l'enfance et de la jeunesse qui confie l'évaluation à des structures reconnues (art. 20, RIJBEP), dont le service éducatif itinérant pour l'éducation précoce spécialisée (art. 6, RIJBEP). « Lorsque l'institution préscolaire fréquentée par l'enfant pressent chez

⁵ http://www.edudoc.ch/static/web/aktuell/medienmitt/konk_sonder_web_f.pdf. Voir également Bulletin de la CIIP – Politiques de l'éducation et innovations (2011), op. cit.

⁶ Consultable sur <http://www.szh.ch/pes>.

ce dernier un besoin susceptible de faire l'objet d'une mesure individuelle renforcée en pédagogie spécialisée, la direction de l'institution le signale aux responsables légaux et les oriente vers le secrétariat à la pédagogie spécialisée. » (art.19, al. 2).

Les tiers experts comme ressources pour les IPE

Comme le précise la législation en vigueur, différents services officiels sont des ressources pour les IPE avec lesquelles un réseau d'intervention est souvent constitué autour de l'enfant et de sa famille. Ils sont aussi un soutien pour les équipes dans leurs pratiques éducatives, notamment par l'apport d'un regard extérieur. Toutefois, depuis quelques années, le financement des prestations de ces services à l'intention des IPE tend à se réduire ou est remis en question, alors même que les besoins de soutien des équipes éducatives progressent fortement.

- Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) de l'office de l'enfance et de la jeunesse (DIP) intervient sur demande des IPE, pour ce qui touche la santé des enfants en général et l'intégration d'enfants à besoins éducatifs particuliers (<http://www.ge.ch/ssj/>). Dans le cas d'un enfant avec un problème médical, un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi avec le SSEJ (entretien avec l'infirmière, les parents et l'IPE). Depuis septembre 2012, le SSEJ n'intervient plus auprès des IPE pour des observations d'enfants ou pour un soutien auprès des équipes éducatives, le poste de psychologue assurant ces prestations ayant été supprimé.
- Le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent (SPEA) des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), plus couramment nommé Guidance infantile, est une structure ambulatoire destinée principalement aux enfants d'âge préscolaire et aux (futurs) parents. Sa mission concerne le dépistage, l'évaluation et le traitement de pathologies et de troubles du développement, ainsi que des difficultés concernant le lien parent-enfant. Une équipe d'intervention thérapeutique précoce (6 psychologues, soit 1.25 postes) intervient aussi à la demande dans les IPE afin de conseiller et orienter les équipes éducatives dans des stratégies de prise en charge particulière pour les enfants présentant des troubles psychiques. Elle contribue au dépistage précoce des troubles psychiques. Sur demande des parents, des bilans sont menés et des suivis psychothérapeutiques sont proposés (http://spea.hug-ge.ch/offres_soins/guidance_infantile.html). Si la Guidance va poursuivre sa mission d'intervention précoce auprès des enfants, il est prévu qu'à l'avenir les prestations fournies à l'intention des IPE soient directement facturées aux communes, étant donné que l'accueil de la petite enfance est du ressort de ces dernières⁷.
- L'office médico-pédagogique (OMP) rattaché au DIP, responsable de l'enseignement spécialisé pour une population âgée de 4 ans à 20 ans, a pour mission d'aider les enfants et adolescents présentant des troubles d'apprentissage, des troubles psychologiques, des défauts de langage, des affections nerveuses, sensorielles ou motrices. L'OMP réunit ainsi des professionnels aux multiples compétences permettant des prises en charge pédagogiques, éducatives ou thérapeutiques. Pour les enfants d'âge préscolaire, les parents peuvent s'adresser à des centres de consultation de l'OMP pour demander un bilan psychologique ou une prise en charge thérapeutique (http://www.ge.ch/sante_enfants_jeunes/consultations_recherche.asp). L'OMP n'intervient pas dans les IPE, mais dans certaines communes ou quartiers, des liens se sont créés afin de pouvoir répondre utilement aux demandes des parents.
- Le service éducatif itinérant (SEI), qui fait partie depuis 1980 de l'association Astural⁸, s'adresse à des enfants d'âge préscolaire présentant des besoins éducatifs particuliers. Composé d'une équipe de psychologues, il propose un accompagnement éducatif et psychologique dans leur espace de vie – principalement à domicile ou en institution de la petite enfance – à raison d'une à deux séances par semaine. Il peut réaliser des observations en IPE et rencontrer les parents de l'enfant sur le lieu d'accueil afin de définir, le cas échéant, un projet de soutien à l'intégration. L'objectif est aussi de proposer un soutien à l'équipe éducative. Selon le SEI, l'équipe suit entre 220 et 250 enfants par année (<http://www.astural.ch/>). Ces prestations d'éducation préscolaire spécialisée fournies par le SEI sont financées par le canton.

⁷ Aucune décision officielle n'a été communiquée à ce jour et des discussions sont en cours entre communes et au sein de l'Association des communes genevoises.

⁸ Association à but non lucratif, l'Astural est active dans l'éducation spécialisée et gère une dizaine de petites structures répondant de manière souple à la diversité des besoins éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

- ♦ L'Aide intégration petite enfance (AIPE) est une association qui a pour but de favoriser l'intégration, dans les lieux d'accueil de la petite enfance, d'enfants présentant des difficultés importantes dans leur développement (moteur, sensoriel, intellectuel ou socio-émotionnel). Depuis sa création en 1998, l'AIPE a soutenu l'accueil en IPE de plus de 150 enfants en situation de handicap. Pour faciliter la participation active de ces enfants à diverses activités proposées au groupe, cette aide à l'intégration peut être un financement de personnel éducatif supplémentaire, une recherche ou un financement de matériel adapté, ou encore une orientation des demandes vers d'autres organismes ou professionnels compétents (<http://www.aipe.ch/>). Actuellement, les ressources financières (subventions et dons des communes, fonds privés) ne permettent plus de répondre à toutes les demandes de soutien. En juin 2013, l'AIPE a donc décidé de ne plus financer directement les IPE mais d'émettre aux communes concernées des recommandations quant au financement à accorder.

Des lieux de prise en charge spécialisée

Outre les soutiens des tiers experts à l'intention de l'enfant, des parents et des équipes éducatives, il existe quelques lieux pour la petite enfance pouvant bénéficier d'une prise en charge d'enfants à BEP. Environ une trentaine d'enfants de moins de 4 ans résidant dans le canton fréquentaient en 2012 des structures spécialisées, dont une quinzaine étaient accueillis dans des institutions dépendant de l'enseignement spécialisé⁹ et une quinzaine accueillis au jardin d'enfants Ensemble (annexe 5).

Le jardin d'enfants Ensemble, reconnu comme structure spécialisée par le canton de Genève, existe depuis 1994. Située dans le quartier de la Servette, c'est la seule IPE qui accueille dans un même lieu des enfants (entre 18 mois à 5 ans) présentant des retards de développement et des handicaps divers, et des enfants dits ordinaires. Ce jardin d'enfants est ouvert du lundi au vendredi, selon le rythme scolaire, et propose des activités en groupe ou en individuel visant à favoriser, pour chaque enfant, l'autonomie, à développer la confiance en soi et à le préparer en vue de la scolarité.

Les hôpitaux de jour spécialisés du SPEA des HUG proposent une prise en charge spécialisée dans le cadre du jardin d'enfants thérapeutique (JETH, Champel) qui accueille une dizaine d'enfants de 2 à 5 ans présentant des troubles graves du développement. Ces enfants et leurs familles nécessitent une prise en charge à moyen ou long terme en vue d'une sortie vers des structures spécialisées ou normales. De plus, deux unités, Les Comptines (Chêne-Bourg) et Clairival (Vandoeuvres), accueillent des enfants de 1 à 10 ans avec des troubles envahissants du développement ou des troubles graves de la personnalité nécessitant un traitement.

L'Externat Horizon (Astural, 1975) accueille des enfants de 3 ans et demi à 10 ans qui n'ont pas encore trouvé leur place à l'école ordinaire. Ces enfants présentant des difficultés dans leur développement et des troubles graves de la personnalité sont généralement signalés par les IPE ou les écoles à la suite de comportements inadéquats répétés ou de difficultés d'apprentissage. Composé d'une équipe pluridisciplinaire, l'Externat Horizon propose un accompagnement à la fois pédagogique et thérapeutique.

Clair-Bois (Chambésy), à la fois foyer et école, est destiné aux enfants polyhandicapés de la prime enfance jusqu'à l'âge de 12 ans. Cette structure offre des prestations à la carte sous forme de projets individuels, tenant compte des possibilités d'intégration dans un jardin d'enfants, une institution spécialisée ou à l'école.

⁹ Service de la recherche en éducation (2012). *Prévision des effectifs d'élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement spécialisé. Prévision à 4 ans de terme : 2013-2016*. Genève : SRED, 2012, document 12.029.

2. Caractéristiques socio-démographiques de la commune de Vernier

Deuxième commune du canton par la taille de sa population (34'322 habitants en 2012, soit 7% de la population cantonale¹⁰), la Ville de Vernier a été identifiée par le Centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI-GE)¹¹ comme ayant de fortes inégalités sociales sur son territoire. Elle réunit, avec sept autres communes genevoises, les six indicateurs de base retenus¹² pour déterminer les zones géographiques potentiellement éligibles à la politique urbaine de cohésion sociale. Cette politique définie dans une récente loi a pour but de promouvoir la cohésion sociale par des actions concertées entre Etat et communes, dans différents domaines dont la santé, l'éducation, la culture et l'intégration.

Par ailleurs, le programme Projets urbains de la Confédération, sous la direction de l'Office fédéral du développement territorial (ARE)¹³, a retenu le projet déposé par la Ville de Vernier pour le quartier des Libellules. Pour la période de 2012-2015, il offre un soutien technique et financier en vue d'améliorer la qualité de vie et de promouvoir l'intégration sociale dans des zones d'habitation aux prises avec des difficultés liées au vivre ensemble.

La population d'enfants d'âge préscolaire et scolaire

En 2012, la population enfantine à Vernier compte 1'534 enfants d'âge préscolaire (moins de 4 ans au 31 juillet)¹⁴, soit 4,5% de la population totale résidente de la commune (contre 4,1% pour l'ensemble du canton). Les caractéristiques sociodémographiques de cette population ne sont pas disponibles, sauf celles des usagers des IPE qui sont présentées ci-après (*point 3*).

Au niveau de l'enseignement primaire, les six établissements scolaires situés sur la commune sont intégrés dans le Réseau d'enseignement prioritaire (REP) (*encadré 1*). Regroupant treize écoles, ils accueillent 2'735 élèves (2012), soit 8% des effectifs d'élèves scolarisés dans le canton. La population scolarisée à Vernier a un profil sensiblement différent de celui de l'ensemble des élèves du canton : la part d'élèves de milieux modestes ou défavorisés y est plus importante (55% contre 38%), les élèves de nationalité suisse sont moins nombreux (51% contre 63%) et la première langue parlée par les élèves est moins souvent le français (42% contre 58%) (*annexe 7*).

Quatre établissements sur les six disposent de classes d'accueil (CLACC). Ces classes sont fréquentées à mi-temps par les élèves allophones parallèlement à la classe ordinaire. Elles les préparent, notamment par l'apprentissage des bases de la langue française, à intégrer le cursus scolaire à plein temps. En 2012, 64 élèves¹⁵ étaient accueillis dans des CLACC. La part d'élèves en CLACC est légèrement plus élevée à Vernier qu'au niveau cantonal (2,3% de la population scolarisée à Vernier contre 1,5%). Agés de 5 à 11 ans, les élèves des CLACC à Vernier proviennent de 27 pays différents et parlent 11 langues différentes. Plus de la moitié sont arrivés durant l'année 2012 et les trois quarts sont issus de milieux modestes ou défavorisés¹⁶.

¹⁰ Source OCSTAT.

¹¹ La loi relative à la politique de cohésion sociale en milieu urbain (2012) précise que le CATI-GE qui existe depuis 2009 est « chargé de développer les outils d'analyse et d'évaluation nécessaires à la définition et à la conduite de la politique de cohésion sociale en milieu urbain » (art. 5). http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_a2_70.html

¹² Revenu annuel brut, élèves d'origine modeste, bas revenu, chômeurs inscrits, bénéficiaires de subsides sociaux, allocations logement. Voir CATI-GE (2011). *Les inégalités territoriales dans le canton de Genève. Politique urbaine de cohésion sociale*. Genève : Université de Genève. http://www.unige.ch/ses/lea/publications/Autrespub/Cohesion_sociale_CATIGE_nov2011.pdf

¹³ *Programme Projets urbains Intégration sociale dans des zones d'habitation - Phase II (2012-2015) : vue d'ensemble des projets*. Berne : Confédération suisse, 2012.

¹⁴ Les données de l'office cantonal de la population (OCP), disponibles au SRED, permettent de calculer les effectifs d'enfants selon l'âge scolaire (au 31 juillet), ce qui n'est pas possible avec les données de l'OCSTAT qui publie une statistique par âge civil (révolu au 31 décembre).

¹⁵ Dont 6 élèves proviennent d'une autre commune.

¹⁶ Source nBdS/SRED.

Encadré 1 : Le réseau d'enseignement prioritaire à Genève

Le réseau d'enseignement prioritaire (REP), mis en place en 2006 par le DIP, vise à encourager la qualité des écoles dans les quartiers populaires.

A la rentrée 2012, 17 établissements scolaires sur 79 en font partie, dont tous ceux situés sur la commune de Vernier : Avanchets, Balexert/Bourquin/Châtelaine, Le Lignon, Libellules/Aïre, Ranches et Vernier-Place/Poussy.

Les deux principaux critères pour qu'un établissement puisse intégrer le REP sont :

- plus de 55% des parents d'élèves issus de catégories socio-économiques défavorisées ;
- engagement de l'ensemble de l'équipe enseignante dans le projet pour une durée de trois ans.

Le REP bénéficie d'une allocation différenciée des moyens et le nombre d'élèves par classe est plus faible que dans les autres établissements. Le taux d'encadrement est en moyenne d'un poste d'enseignant pour 15 élèves dans le REP, alors que le taux moyen cantonal est de 1 pour 17 élèves.

Dans les écoles du REP, des éducateurs sociaux interviennent pour soutenir la socialisation et l'intégration des enfants. Ils ont aussi pour mission de soutenir le rôle éducatif des familles, notamment grâce à des rencontres à l'école ou au domicile.

Le REP implique donc une action coordonnée des écoles avec les professionnels de l'office de l'enfance et de la jeunesse et de l'office médico-pédagogique (éducateurs sociaux, médecins, infirmiers, psychologues, assistants sociaux), avec le parascolaire et les associations locales, ainsi qu'avec les communes pour améliorer le climat de confiance autour et à l'intérieur de l'école.

Des partenariats entre l'Etat et trois communes-villes ont été engagés, dont la Ville de Vernier en 2009. Ils visent, par une série d'actions, à lutter contre la montée des inégalités et à agir sur tous les facteurs de fragilisation des familles. A Vernier, des actions sont également prévues en faveur de la petite enfance :

- présentation des écoles enfantines pour les enfants de 3-4 ans fréquentant les IPE ;
- maintien et développement d'un système favorisant la mixité dès le plus jeune âge et permettant d'intégrer des enfants d'horizons divers ;
- mise à disposition de locaux pour la Source bleue, espace destiné à l'accueil d'enfants de 0-4 ans issus de familles migrantes et en situation de précarité, afin de consolider sa présence sur la commune et lui faciliter un travail de prévention.
- soutien à la parentalité.

Source : http://www.ge.ch/enseignement_primaire/rep/partenariat.asp

3. Offre d'accueil pour la petite enfance

Depuis 2001, les IPE sises sur la commune de Vernier ont été municipalisées avec la création d'un service de la petite enfance (SPE) et d'un guichet unique pour la réception des demandes d'accueil.

En 2012, l'offre d'accueil pour la petite enfance se décline ainsi :

- ♦ **Accueil collectif** : 4 crèches (Avanchets, Libellules, Lignon, Vernier-Village) pouvant accueillir à la journée des enfants dès la naissance jusqu'à 4 ans ; 3 jardins d'enfants (Avanchets, Bourquin, Vernier-Village) destinés à des enfants de 2 à 4 ans pour une fréquentation à la demi-journée ; et une halte-garderie (Bourquin) offrant un accueil occasionnel de quelques heures, pour des enfants dès 18 mois. Une des conditions d'admission est d'être résident ou de travailler sur la commune. Pour les crèches, la priorité est donnée aux parents qui exercent une activité professionnelle, qui sont en recherche d'emploi (accueil de trois jours maximum) ou en étude.
- ♦ **Accueil familial de jour** : les accueillantes familiales de jour (AF) sont agréées en général pour un accueil d'enfants âgés de 0 à 12 ans. Pour répondre au besoin de places d'accueil, les AF en activité à Vernier (au nombre de 18 en fin 2012) offrent des places exclusivement aux enfants

d'âge préscolaire¹⁷, selon les mêmes conditions d'admission qu'en crèche. Cet accueil est subventionné par la commune et géré depuis 2011 par une structure de coordination intercommunale couvrant Meyrin-Vernier-Mandement.

- ♦ **Accueil adultes-enfants** : pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un adulte (parent, famille ou famille d'accueil), un lieu est ouvert cinq demi-journées par semaine. Il permet aux familles (plus particulièrement aux mères) de sortir de l'isolement et à leurs enfants de se socialiser, notamment pour ceux ne pouvant accéder à une IPE.

Par ailleurs, la commune a mis à disposition des locaux pour la Source bleue, un espace d'accueil parents-enfants (0-4 ans) fréquenté principalement par des familles migrantes ou en situation de précarité. Cet espace dépend de l'office médico-pédagogique du DIP.

Enfin, une école privée, *Deutsche Schule Genf*, propose un accueil de type jardin d'enfants pour des enfants âgés de 3 à 5 ans (24 places). Bien que situé sur la commune de Vernier, le jardin d'enfants n'est que très peu fréquenté par des enfants résidents¹⁸.

Quelques particularités de l'accueil collectif

La crèche des Libellules a été créée en partenariat avec les Services industriels de Genève (SIG) qui réservent 50 places pour les enfants de leurs employés. Ayant besoin d'espace pour accueillir les « enfants HarmoS »¹⁹, elle occupe, depuis août 2012, les locaux du jardin d'enfants qui se trouvait sur son site. Les enfants qui le fréquentaient n'ayant pas encore l'âge d'entrer à l'école ont été alors regroupés au jardin d'enfants de Bourquin. Contrairement à la population usagère de la crèche (plus mélangée en raison des places réservées aux SIG), le jardin d'enfants accueillait des enfants du quartier des Libellules dans des situations de précarité. Dès 2015, ces enfants pourront à nouveau bénéficier d'un lieu de socialisation à temps partiel, avec l'ouverture d'une nouvelle structure.

La crèche des Avanchets est l'une des rares institutions dans le canton à être organisée en accueil multi-âges²⁰ impliquant moins d'enfants par adulte. Les activités sont adaptées pour chaque âge dans le groupe et une éducatrice propose des ateliers durant la journée, par petits groupes d'âge ou pour tous les enfants.

Depuis 2010, une éducatrice sociale est engagée au SPE. Selon les besoins, elle intervient auprès des familles pour un soutien dans leur rôle parental (accompagnement, orientation) et pour l'intégration de leurs enfants, notamment ceux avec des besoins particuliers. Elle collabore étroitement avec les directions des IPE et les équipes éducatives, et fait appel à des intervenants spécialisés (SSEJ, SEI, Guidance infantile, psychomotriciens, logopédistes).

Evolution de l'offre et de l'usage de l'accueil en IPE

Si le nombre de lieux offrant des prestations différentes (crèche, jardin d'enfants et halte-garderie) est resté identique entre 2001 et 2012 (soit 8), la capacité d'accueil totale est en revanche passée de 200 à 372 places (annexe 6). C'est l'offre en crèche qui a fortement augmenté (trois fois plus de places), alors que celle en jardin d'enfants et halte-garderie a diminué (25 places en moins).

Si l'on tient compte de l'évolution de la population enfantine, l'offre est passée de 13 à 24 places pour 100 résidents de 0-3 ans entre 2001 et 2012. Comparativement à la situation cantonale (36 places pour 100 enfants en 2012), le taux d'offre à Vernier est inférieur. En ajoutant les places occupées en équivalent plein temps chez les accueillantes familiales de jour (près de 18 places), le taux d'offre passe à 25 places pour 100 résidents de 0-3 ans (annexe 6).

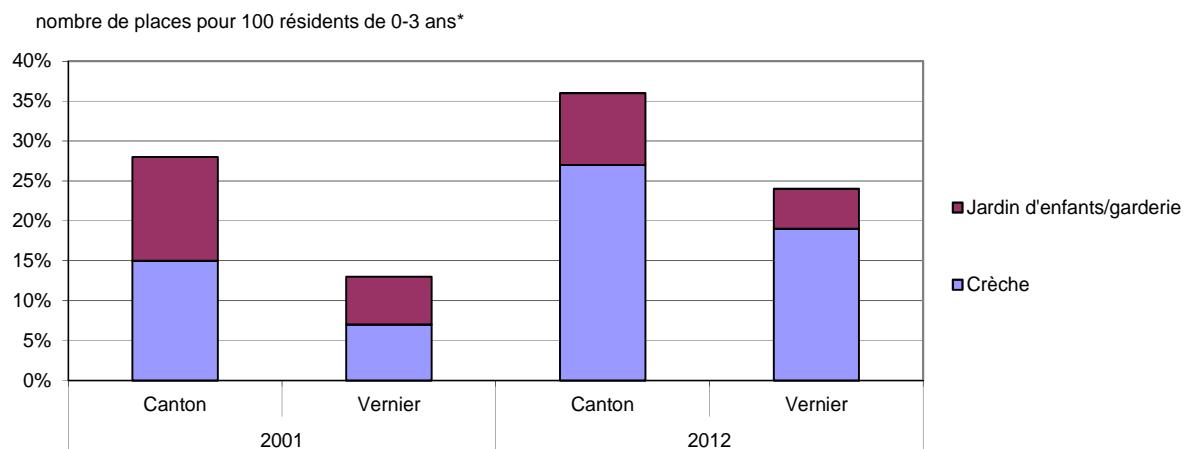
La commune projette pour les cinq prochaines années de créer une centaine de places en crèche et une quinzaine en jardin d'enfants.

¹⁷ Seuls les enfants déjà accueillis chez une AF durant la période d'âge préscolaire peuvent y rester lorsqu'ils ont atteint l'âge scolaire, en lieu et place de l'accueil parascolaire. Toutefois, les parents paient la différence entre le tarif non subventionné et le tarif appliqué à l'accueil familial de jour.

¹⁸ En 2012, 2 résidents de Vernier. Source nBdS/SRED, recensement non exhaustif.

¹⁹ Raccourci utilisé par les professionnels de la petite enfance pour désigner les enfants qui ne peuvent pas encore être scolarisés suite au changement de la date de référence d'entrée à l'école, c'est-à-dire avoir 4 ans révolus au 31 juillet et non plus au 31 octobre.

²⁰ A notre connaissance, les autres crèches dans le canton sont : Champs-Fréchets (Meyrin), VéloRouge (Plan-les-Ouates) et Marcellly (Thônex).

Figure 1. Taux d'offre de places dans les structures d'accueil de la petite enfance, 2001-2012

* Age scolaire calculé en 2001 au 31 octobre ; en 2012, au 31 juillet.

N.B. Y compris les haltes-garderies.

Sources : SASAJ/OEJ ; OCP/SRED ; SPE-Vernier – Etat au 31 décembre.

En 2012, les places dans les IPE (non compris la halte-garderie) sont occupées par 532 enfants, dont 14% ne sont pas résidents à Vernier²¹. Ces derniers fréquentent principalement la crèche des Libellules dont la moitié des places sont réservées au personnel des SIG. Si l'on tient compte aussi des enfants résidents qui font usage d'IPE hors de Vernier, on peut estimer, selon les chiffres à disposition, qu'environ 35% des enfants de moins de 4 ans domiciliés à Vernier fréquentent une des IPE de la commune (environ 30%) ou une IPE située dans une autre commune du canton (environ 5%) (annexe 6).

Caractéristiques des enfants accueillis dans les IPE

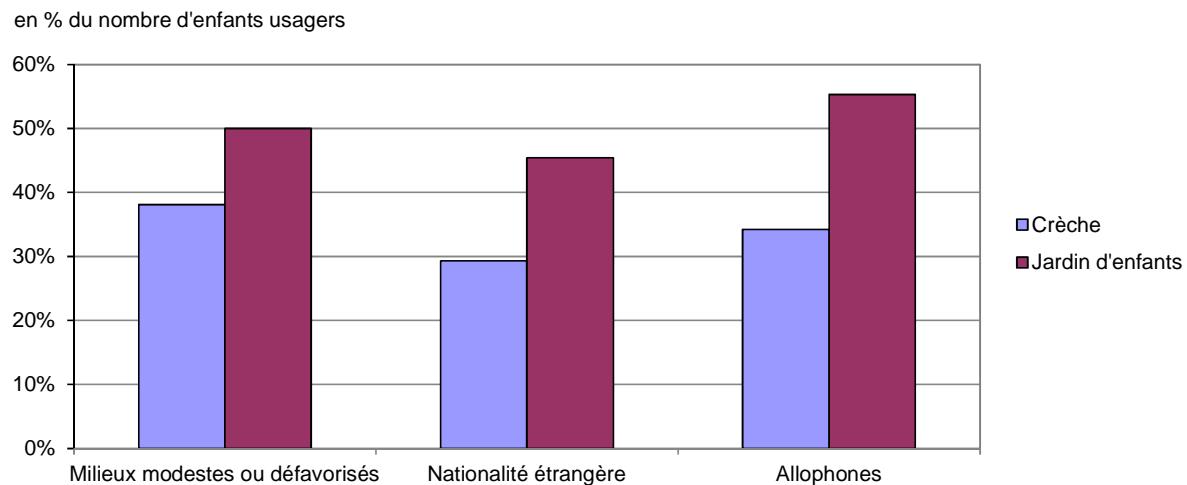
Au niveau des caractéristiques socio-démographiques, la population usagère des jardins d'enfants se distingue nettement de celle des crèches : davantage d'enfants allophones (respectivement 55% contre 34%), de nationalité étrangère (45% contre 29%) et issus de milieux modestes ou défavorisés (50% contre 38%)²² (voir aussi annexe 7). Ceci s'explique par des conditions d'admission et des prestations différentes. Les jardins d'enfants permettent l'accueil d'enfants dont les deux parents ne sont pas nécessairement actifs professionnellement et qui sont le plus souvent de milieux sociaux défavorisés. Par ailleurs, ils attirent une population locale, alors que les crèches, notamment celle des Libellules, ont une part d'enfants provenant d'autres communes mais dont les parents travaillent à Vernier.

Dans l'ensemble des IPE de Vernier, on recense 53 nationalités et 32 langues différentes. La diversité socioculturelle est deux fois plus élevée dans les jardins d'enfants que dans les crèches (pour 100 enfants, 21,5 nationalités différentes contre 12,5 ; 15,5 langues différentes contre 6,6).

²¹ Source : SPE/Vernier.

²² Source nBdS/SRED. Dans la base de données scolaires (nBdS), le recensement n'est pas exhaustif pour les enfants fréquentant les crèches de Vernier, ce qui peut induire un biais dans la répartition des enfants selon les caractéristiques sociodémographiques. Dans la nBdS, il n'y a aucune information sur les enfants accueillis chez les accueillantes familiales.

Figure 2. Caractéristiques des usagers des IPE de Vernier, 2012



Source : SRED/nBdS – Etat au 31 décembre.

Comparativement aux établissements scolaires de l'enseignement primaire de Vernier qui sont intégrés dans le REP, l'ensemble des IPE accueillent une part moins élevée d'enfants de milieux défavorisés (respectivement 55% et 42%) (*annexe 7*). Précisons que la population accueillie dans les IPE n'est pas totalement représentative de la population communale, car la grande majorité des enfants d'âge préscolaire résidant à Vernier ne fréquentent pas d'IPE (estimée à plus des deux tiers).

Professionnels de la petite enfance

Le personnel éducatif employé dans les crèches et jardins d'enfants de Vernier (non compris la halte-garderie) représente, en 2012, 109 personnes occupant un peu plus de 86 postes (*annexe 8*).

La part de personnel qualifié qui occupe une fonction d'éducatrice-teur représente 58% (part calculée sur les postes en équivalent plein temps), alors que la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (LSAPE) en requiert deux tiers. Par ailleurs, le taux d'encadrement a récemment fait l'objet d'une modification (davantage d'enfants par adulte dans les groupes d'âge dès 2 ans), mais la loi stipulant ce changement est actuellement remise en question²³.

Avec une prédominance d'engagements à temps partiel, le taux moyen d'activité du personnel est de 79%. Ce taux moyen est plus élevé dans les crèches (81%) que dans les jardins d'enfants (64%), en raison des conditions d'accueil de ces derniers (ouverture à la demi-journée et sur une partie de la semaine).

Les conditions d'emploi qui se calquent sur les conventions collectives de travail des éducatrices-teurs octroient un temps de décharge hors de présence des enfants, soit 12% pour un plein temps (soit 4,8 heures pour 40 heures hebdomadaires). Avec la prédominance des engagements à temps partiel, en particulier dans les jardins d'enfants, les éducatrices-teurs voient ainsi leur temps de décharge réduit d'autant, ce qui ne facilite pas, par ailleurs, le suivi des enfants à BEP.

Un personnel fixe effectue le remplacement lors des congés habituels, mais leur temps d'engagement total (en 2012, 18 personnes pour 10,9 postes en équivalent plein temps) n'est pas suffisant pour permettre, sauf exception, des remplacements pour des observations, des entretiens avec les parents ou un travail en réseau.

²³ Le Grand Conseil a adopté en mai 2013 cette loi contre laquelle un référendum a été déposé en juillet.

II. Statistique des enfants à besoins éducatifs particuliers

La statistique des situations d'enfants à besoins éducatifs particuliers (BEP) a été réalisée à partir des informations récoltées auprès des IPE municipales de Vernier qui accueillent des enfants pour une fréquentation régulière sur l'année²⁴, soit 4 crèches (Avanchets, Libellules, Lignon, Vernier-Village) et 3 jardins d'enfants (Avanchets, Bourquin, Vernier).

Pour un état de situation en décembre 2012, une grille (*annexe 3*) a été remplie informatiquement par les équipes de direction. En avril 2013, le relevé a été actualisé par ces dernières et complété par les équipes éducatives. L'évolution des effectifs d'enfants à BEP à quatre mois d'intervalle est présentée ci-après (*point 1*). Par la suite, les résultats statistiques ne se basent plus que sur les données du relevé actualisé en avril.

Types de données recueillies

La consigne était de prendre en compte les enfants à BEP repérés comme tels par les professionnels des IPE ou un tiers expert, et pour lesquels des mesures ont été / vont être / devraient être prises à leur égard et/ou pour le groupe d'enfants dans lesquels ils sont intégrés.

La mise en place d'une statistique des enfants à BEP ayant comme finalité d'estimer les ressources nécessaires pour leur prise en charge, une sélection de données utiles a été effectuée en se référant à d'autres statistiques dans le même domaine et sur la base d'échanges avec le SPE.

Pour le premier relevé en décembre, les données suivantes ont été retenues :

- **Caractéristiques de l'enfant** : âge, sexe, temps de présence hebdomadaire et type de besoins éducatifs particuliers, selon la définition de l'OCDE (*annexe 2*).
- **Impact de l'accueil des enfants à BEP** : mesuré par le nombre d'enfants à BEP par groupe d'enfants et par éducatrice référente, et apprécié par l'intensité de l'investissement en temps et en énergie pris pour l'accueil de ces enfants.
- **Mesures à l'égard des enfants à BEP** : mesures internes prises par l'IPE ainsi que les ressources supplémentaires engagées, et mesures externes assurées par des tiers experts.

L'actualisation du relevé en avril apportait des précisions sur les **mesures prises par les équipes éducatives** pour l'accueil d'enfants à BEP dans le groupe, sur l'appréciation de leur investissement pour cet accueil, ainsi que sur la situation prévisionnelle des enfants à BEP en août (poursuite ou non en IPE).

Mise en garde quant à l'interprétation des résultats

A la lecture des résultats, il s'agit d'avoir à l'esprit que la statistique des enfants à BEP concerne des petits effectifs, en particulier lorsqu'on distingue, à fin de comparaison, les crèches et les jardins d'enfants.

Si la statistique est considérée, selon les directions et les éducatrices, comme fiable et conforme à la réalité du terrain, elle doit toutefois être interprétée dans un contexte où les situations des enfants sont évolutives. Par ailleurs, le repérage des difficultés se faisant le plus souvent au début de l'accueil d'un enfant, les IPE ne peuvent pas toujours s'appuyer sur des diagnostics pour confirmer les BEP des enfants. De plus, dans la prime enfance, le développement suit des rythmes qui peuvent différer d'un enfant à l'autre, ce qui a un impact sur le temps de « détection » (observation, prise en charge, évaluation, prise de conscience pour les parents et mise en place d'un réseau).

²⁴ La halte-garderie de Bourquin ainsi que l'Accueil adultes-enfants ne sont pas concernés par cette statistique, car la fréquentation des enfants est occasionnelle et ponctuelle, ce qui ne permet pas la comparabilité avec les crèches et les jardins d'enfants.

1. Effectifs d'enfants à besoins éducatifs particuliers

Les IPE municipales de Vernier (non compris la halte-garderie) offrent 358 places, dont 75% en crèche et 25% en jardin d'enfants. Ces places sont fréquentées en avril 2013 par 538 enfants (532 en décembre 2012).

En décembre 2012, 59 enfants sont repérés comme ayant des BEP par toutes les IPE, sauf une crèche qui n'en décompte aucun.

En avril 2013, l'actualisation du relevé montre une augmentation substantielle des enfants à BEP, passant de 59 à 92, essentiellement dans les crèches (+ 31). Pour une des crèches, 9 enfants à BEP repérés en décembre 2012 ne sont plus considérés comme tels en avril 2013.

Figure 3. Effectifs d'enfants à BEP : état de situation 2012-2013

	Décembre 2012			Avril 2013		
	Crèches (N=4)	Jardins d'enfants (N=3)	Ensemble (N=7)	Crèches (N=4)	Jardins d'enfants (N=3)	Ensemble (N=7)
Enfants accueillis	401	131	532	406	132	538
Enfants à BEP	36	23	59	67	25	92
donc : avec mesures internes prises par l'IPE	32	14	46	62	20	82
avec mesures externes prises hors IPE	16	9	25	25	14	39

Source : IPE municipales de Vernier.

Le repérage des enfants à BEP se fait principalement au cours des mois après leur entrée dans l'IPE (et non avant) : en avril 2013, 80% des enfants à BEP ont été repérés durant l'accueil en IPE.

Enfants ou familles suivis par l'éducatrice sociale

En octobre 2012, une statistique spécifiquement établie par l'éducatrice sociale pour son activité mentionnait 77 dossiers ouverts pour des enfants accueillis en IPE (soit 14% de l'ensemble des enfants), dont 17 interventions effectuées dans le mois.

Les dossiers ouverts ne concernent pas nécessairement des enfants à BEP, et le nombre de dossiers en cours varie selon les IPE : par exemple, il peut y avoir trois fois plus de dossiers ouverts que d'enfants à BEP ou aucun enfant à BEP mais des dossiers en cours.

En avril 2013, le relevé auprès des directions d'IPE indiquait qu'un tiers des enfants repérés comme ayant des BEP sont suivis par l'éducatrice sociale.

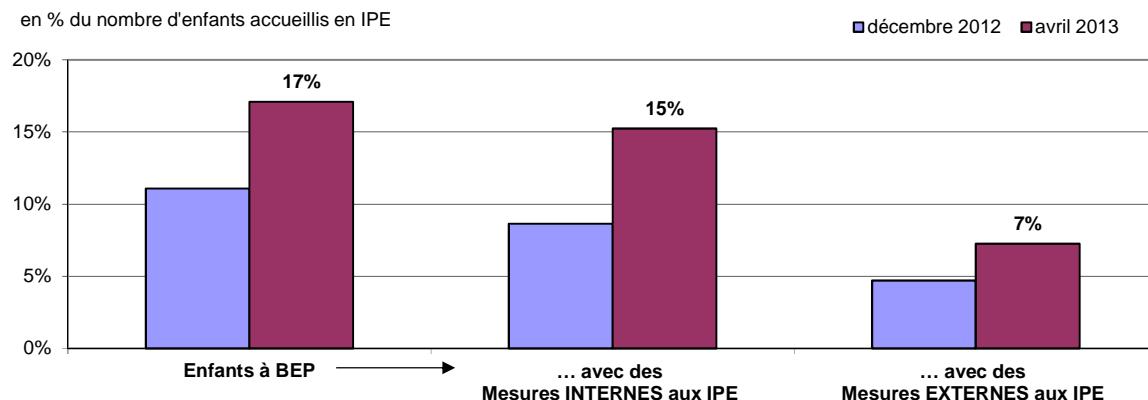
Indicateur de l'ampleur des effectifs d'enfants à BEP

En avril 2013, les 92 enfants repérés comme ayant des BEP représentent 17% de l'ensemble des enfants accueillis en IPE. Cette proportion était de 11% en décembre 2012.

L'ampleur de la prise en charge des enfants à BEP peut aussi être considérée par les mesures spécifiques déjà mises en place à leur intention par les IPE (au niveau individuel ou collectif). En avril 2013, les enfants à BEP bénéficiant de mesures internes aux IPE représentent 15% de l'ensemble des enfants accueillis.

Par ailleurs, des enfants à BEP ou leur famille bénéficient, en dehors de l'IPE, d'un suivi par un organisme de soutien psycho-éducatif ou social. Selon l'information à disposition des directions, ces enfants à BEP ayant des mesures externes représentent 7% des effectifs accueillis en avril 2013²⁵.

Figure 4. Part des enfants à BEP dans les IPE, 2012-2013



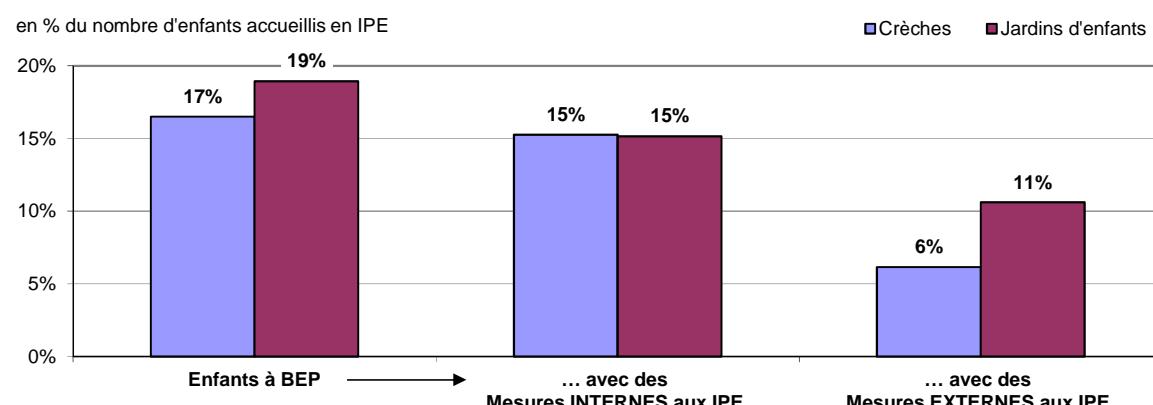
Source : IPE municipales de Vernier.

Différence selon le type d'accueil

Rapporté au nombre d'enfants accueillis dans chaque type d'accueil, la part d'enfants à BEP en crèche est, en avril 2013, très proche de celle en jardin d'enfants (respectivement 17% et 19%).

La part d'enfants à BEP pour lesquels des mesures internes ont été prises est identique en crèche et en jardin d'enfants (15% de l'ensemble des enfants accueillis). Quant aux enfants à BEP concernés par des mesures externes aux IPE, leur proportion est deux fois plus importante dans les jardins d'enfants que dans les crèches (11% contre 6% des enfants accueillis).

Figure 5. Part des enfants à BEP, selon le type d'accueil, avril 2013



Source : IPE municipales de Vernier.

²⁵ Des enfants n'ayant pas, selon l'appréciation des directions, des BEP peuvent avoir un suivi en dehors de l'IPE par des tiers experts. A l'inverse, des enfants considérés avec des BEP n'ont pas nécessairement besoin d'un soutien externe ou n'en ont pas encore bénéficié (demande à prévoir, en attente ou en cours).

Situation prévisionnelle des enfants à BEP en août 2013

Selon l'information à disposition des directions en avril 2013, plus de la moitié des enfants à BEP poursuivront en août 2013 un accueil dans la même IPE (sauf deux enfants qui changeront pour une autre IPE située sur la commune).

Ceux qui quittent les IPE iront quasiment tous à l'école ordinaire (environ une trentaine d'enfants), et pour 5 à 8 enfants, il est prévu ou souhaité une prise en charge dans l'enseignement spécialisé ou une institution spécialisée.

Figure 6. Situation prévisionnelle des enfants à BEP en août 2013

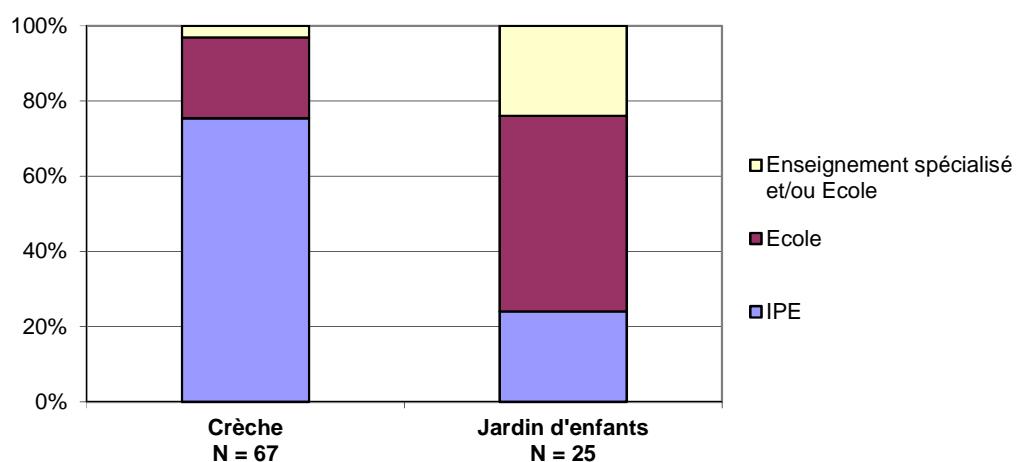
	Nombre d'enfants
Poursuit en IPE	55
Quitte l'IPE	37
pour Ecole	27
Enseignement spécialisé	5
Ecole ou spécialisé	3
Autre raison	2
Total	92

Source : IPE municipales de Vernier – Etat avril 2013.

Différence selon le type d'accueil

En août 2013, les trois quarts des enfants à BEP fréquentant les jardins d'enfants iront à l'école (plus de la moitié) et/ou dans l'enseignement spécialisé (un quart, soit 6 enfants), alors que les trois quarts des enfants à BEP dans les crèches resteront en IPE.

Figure 7. Situation prévisionnelle des enfants à BEP en août 2013, selon le type d'accueil



Source : IPE municipales de Vernier – Etat avril 2013.

2. Caractéristiques des enfants à BEP

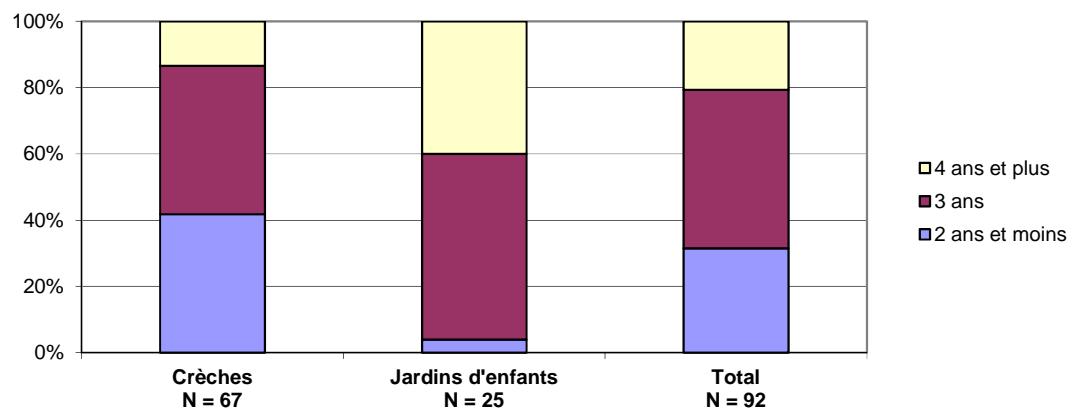
Les enfants repérés avec des BEP dans les IPE de Vernier sont en majorité des garçons (70%).

Age et temps de présence des enfants

En avril 2013, les deux tiers des enfants à BEP accueillis dans les IPE sont âgés de 3 ans et plus. Si les enfants à BEP en jardin d'enfants se situent quasiment tous dans cette tranche d'âge, ceux en crèche sont plus jeunes : 42% ont 2 ans et moins (dont 16 enfants de moins de 2 ans).

Quant à la durée de placement dans les IPE, la moitié des enfants à BEP sont arrivés durant cette année scolaire 2012-2013 (en majorité en août ou septembre 2012). Les enfants à BEP âgés de 4 ans et plus sont pour moitié arrivés dans l'IPE en août 2011 et pour l'autre moitié en août 2012.

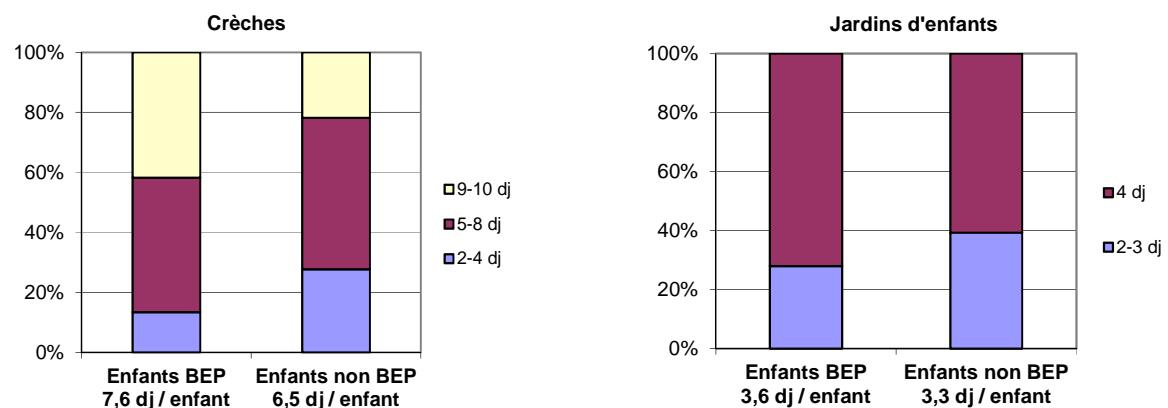
Figure 8. Age des enfants à BEP, selon le type d'accueil, avril 2013



Source : IPE municipales de Vernier.

Dans les crèches, les enfants à BEP ont un temps de présence hebdomadaire légèrement plus important comparativement aux autres enfants accueillis : respectivement, 7,6 demi-journées en moyenne par semaine contre 6,5 demi-journées. On observe la même tendance dans les jardins d'enfants (3,6 contre 3,3 demi-journées).

Figure 9. Temps de présence hebdomadaire des enfants à BEP, selon le type d'accueil, avril 2013



dj = demi-journée.

Source : IPE municipales de Vernier.

Type de besoins éducatifs particuliers

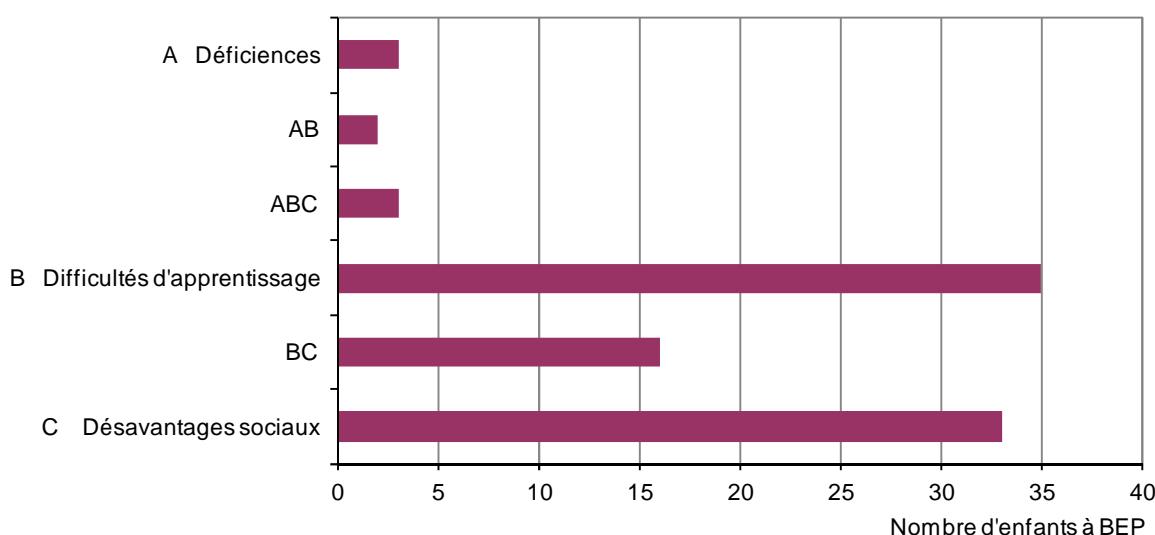
En se référant aux définitions des BEP retenues par l'OCDE (*annexe 2*), les directions en concertation avec les éducatrices référentes ont attribué à chaque enfant repéré avec des BEP une des trois catégories proposées.

Pour les trois quarts des enfants, une seule catégorie à BEP est mentionnée par les directions.

Les catégories les plus citées concernent les difficultés d'apprentissage des enfants (B) et les désavantages sociaux (C), ce qui représente au total 9 enfants à BEP sur 10, dont près de 2 enfants sur 10 cumulent B et C.

La répartition des enfants à BEP selon cette catégorisation est quasi identique dans les crèches et les jardins d'enfants.

Figure 10. Répartition des enfants à BEP, selon la catégorisation utilisée par l'OCDE, avril 2013



Lecture : parmi les 92 enfants à BEP recensés par les IPE, 35 sont classés dans la catégorie B – Difficultés d'apprentissage.

Source : IPE municipales de Vernier.

Précaution dans l'interprétation de la catégorisation des BEP

Quelques points à retenir à la lecture des résultats :

- La catégorisation des BEP effectuée par les directions ne découle pas nécessairement d'un diagnostic établi par des tiers experts et est sujette à évoluer dans le temps. Toutefois, selon l'expérience des professionnels, leur appréciation est le plus souvent confirmée.
- Il est difficile durant la prime enfance de catégoriser un problème ou une difficulté rencontrée par un enfant. Par ailleurs, le repérage des difficultés, puis leur reconnaissance par les parents permettant d'effectuer un diagnostic par un expert, prennent plus ou moins de temps.
- Les enfants ayant des problèmes médicaux n'ont pas été retenus par les directions comme une autre catégorie de BEP. Leur prise en charge fait en principe l'objet d'un protocole et n'implique pas un investissement particulier des professionnels, sauf exception.
- La catégorisation des BEP n'indique pas en soi l'intensité du problème ou de la difficulté de l'enfant, ni l'investissement supplémentaire de la part des professionnels (*voir ci-après*).

3. Impact de l'accueil des enfants à BEP

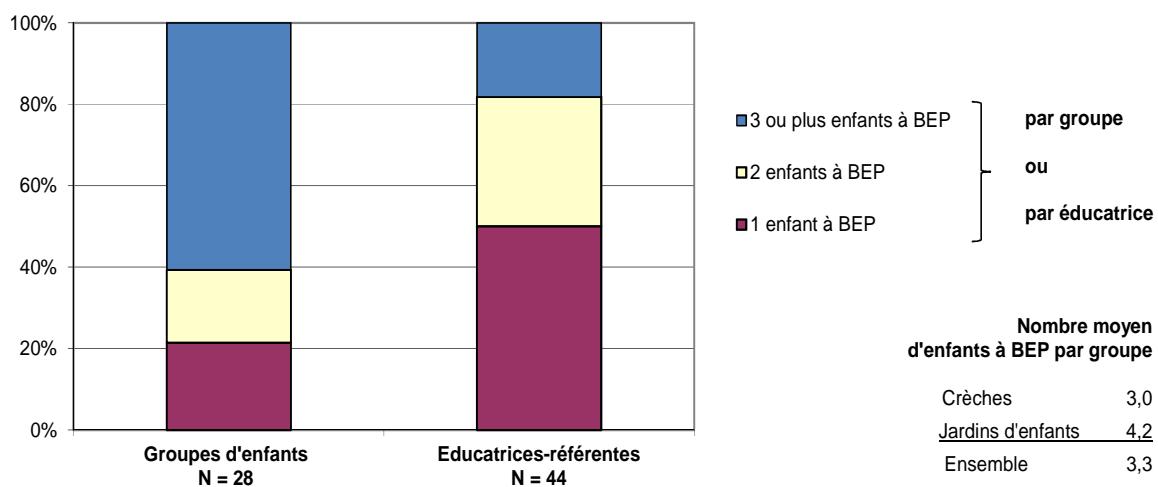
L'accueil d'enfants à BEP a un impact plus ou moins fort d'une part sur la prise en charge collective des enfants et d'autre part sur le travail des professionnels. Pour en rendre compte, on peut l'approcher objectivement par le nombre d'enfants à BEP par groupe d'enfants ou par éducatrice référente ; et subjectivement par l'appréciation de l'intensité de l'investissement en temps et en énergie consacré à l'accueil des enfants à BEP.

Part d'enfants à BEP dans les groupes ou par éducatrice référente

En avril 2013, les 92 enfants à BEP sont répartis dans 28 groupes d'enfants, ce qui représente en moyenne 3,3 enfants à BEP par groupe. En décembre 2012, ce ratio était de 2,7, ce qui signifie que l'augmentation d'enfants à BEP au cours des quatre mois d'intervalle s'est traduite par un accroissement de leur nombre par groupe.

Dans 60% des cas, les groupes avec des enfants à BEP en accueillent entre 3 et 11²⁶. Les jardins d'enfants ont davantage d'enfants à BEP par groupe que les crèches (en moyenne 4.2 contre 3.0).

Figure 11. Répartition des enfants à BEP par groupe d'enfants et par éducatrice référente, avril 2013



Source : IPE municipales de Vernier.

En avril 2013, 44 éducatrices ont un rôle de référent auprès de 88 enfants à BEP²⁷, ce qui représente en moyenne 2,0 enfants à BEP par éducatrice référente. La moitié des éducatrices sont référentes d'au moins 2 enfants à BEP ; quelques-unes ont même entre 4 et 10 enfants à BEP à suivre.

Intensité de l'investissement en temps et en énergie

Les directions et les éducatrices référentes ont donné une appréciation de l'investissement consacré à la prise en charge de chaque enfant à BEP, comparativement à une situation dite ordinaire.

Il s'agissait de situer d'une part l'intensité du temps supplémentaire investi sur une échelle allant de 0 (pas d'investissement supplémentaire) à 10 (investissement extrêmement intense) ; et d'autre part,

²⁶ Selon le type d'accueil, l'âge des enfants et l'organisation interne, les groupes d'âge peuvent être composés de 7 à 20 enfants pris en charge simultanément par une équipe éducative, tout en respectant les normes réglementaires.

²⁷ Pour 4 enfants, il n'y a pas d'indication du nombre d'éducatrices référentes.

l'intensité de l'énergie investie par les professionnels dans la gestion ou la prise en charge du besoin spécifique de l'enfant, toujours sur la même échelle.

Point de vue des directions

Aussi bien au niveau du temps que de l'énergie, les directions se positionnent, dans 64% des cas, dans une intensité modérée de l'investissement supplémentaire (0 à 3) accordé aux enfants à BEP, par rapport à une situation dite ordinaire.

L'intensité donnée pour l'investissement en énergie est légèrement plus élevée que celle pour l'investissement en temps : dans 17% des cas, l'énergie supplémentaire est appréciée comme extrême, alors que le temps supplémentaire exigé est mentionné dans 12% des cas comme extrême.

Figure 12. Intensité de l'investissement supplémentaire auprès des enfants à BEP, selon les professionnels, avril 2013

Intensité	Directions		Educatrices référentes	
	Investissement en		Investissement en	
	temps	énergie	temps	énergie
Modérée (0 à 3)	64%	64%	46%	19%
Importante (4 à 6)	24%	19%	34%	35%
Extrême (7 à 10)	12%	17%	20%	46%
Total	100%	100%	100%	100%

N.B. Sans indication de la part des directions pour 3 enfants à BEP, et de la part des éducatrices référentes pour 2 enfants.

Lecture : pour 64% des enfants à BEP, les directions jugent l'intensité de l'investissement en temps supplémentaire comme modérée.

Source : IPE municipales de Vernier.

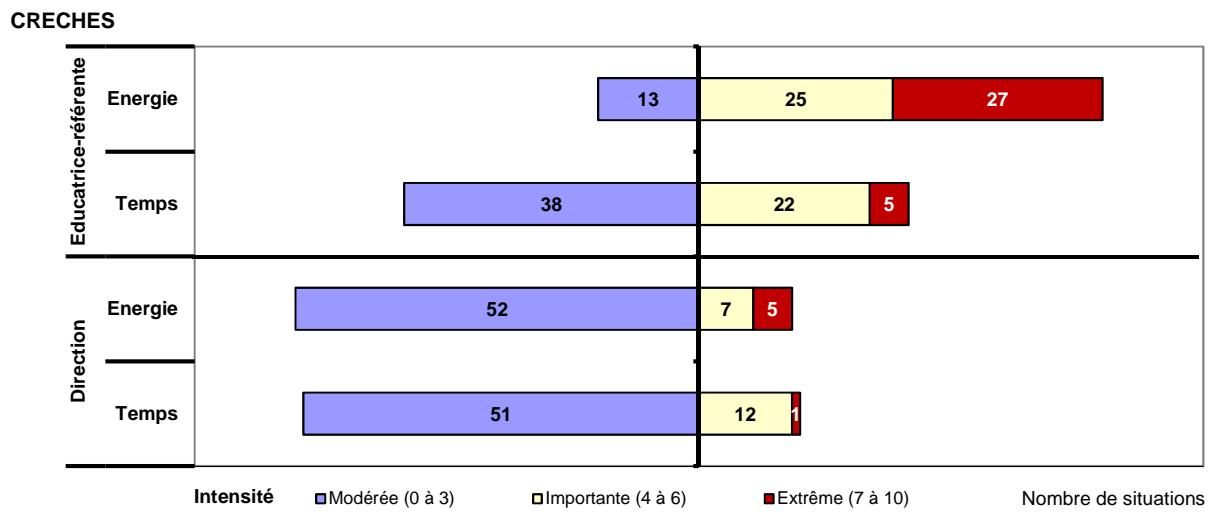
Point de vue des éducatrices référentes

Comparativement aux équipes de direction, les éducatrices apprécient différemment l'intensité de l'investissement supplémentaire qu'elles consacrent à l'accueil d'enfants à BEP dans leur groupe. Pour près de la moitié des situations d'enfants à BEP, l'investissement en énergie est considéré par les éducatrices comme extrême (7 à 10), alors que l'investissement en temps est plus modéré pour près de la moitié des cas (46% le situent entre 0 et 3).

Différence selon le type d'accueil

Dans les crèches, l'appréciation de l'intensité dans l'investissement diffère sensiblement entre éducatrices et directions, tout particulièrement en ce qui concerne l'énergie investie pour la prise en charge des enfants à BEP. La grande majorité des éducatrices se positionnent dans un investissement important ou extrême, alors que la grande majorité des directions, dans un investissement modéré.

Figure 13. Intensité de l'investissement supplémentaire auprès des enfants à BEP, selon les professionnels travaillant en crèche, avril 2013



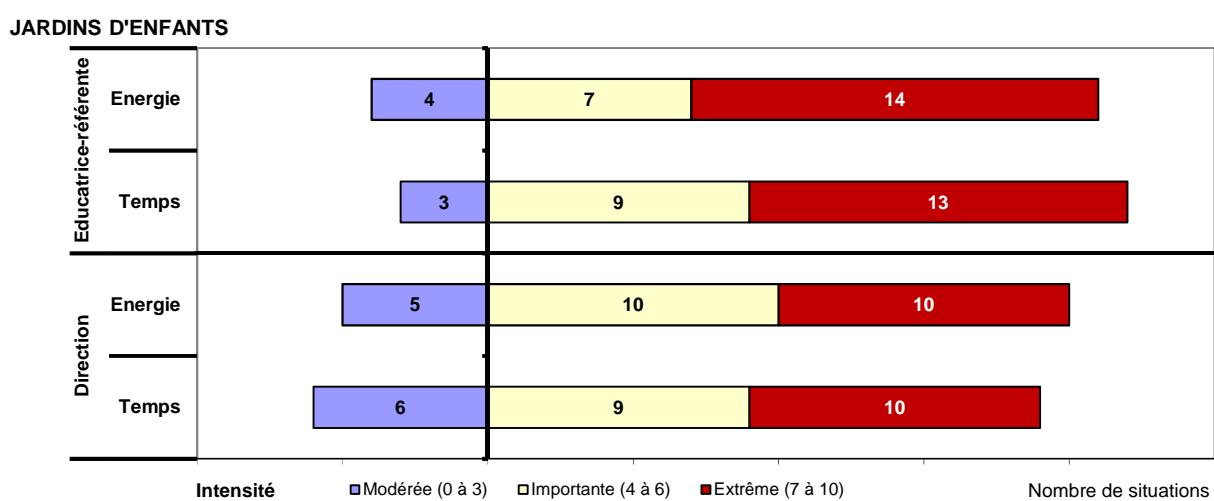
N.B. Sans indication de la part des directions pour 3 enfants à BEP, et de la part des éducatrices référentes pour 2 enfants.

La ligne verticale qui sépare l'intensité de l'investissement entre *modérée* et *importante/extrême* est arbitraire; elle permet une meilleure représentation des résultats. Lecture : pour 13 situations d'enfants à BEP, les éducatrices jugent l'intensité de l'investissement en énergie comme modérée (0 à 3), alors que pour 27 autres situations, elles la jugent comme extrême.

Source : IPE municipales de Vernier.

Dans les jardins d'enfants, le positionnement des éducatrices et des directions est relativement semblable. Que ce soit l'investissement en temps ou en énergie, l'intensité est en grande majorité jugée importante ou extrême.

Figure 14. Intensité de l'investissement supplémentaire auprès des enfants à BEP, selon les professionnels travaillant en jardin d'enfants, avril 2013



N.B. Sans indication de la part des directions pour 3 enfants à BEP, et de la part des éducatrices référentes pour 2 enfants.

La ligne verticale qui sépare l'intensité de l'investissement entre *modérée* et *importante/extrême* est arbitraire; elle permet une meilleure représentation des résultats. Lecture : pour 4 situations d'enfants à BEP, les éducatrices jugent l'intensité de l'investissement en énergie comme modérée (0 à 3), alors que pour 14 autres situations, elles la jugent comme extrême.

Source : IPE municipales de Vernier.

4. Actions prises à l'égard des enfants à BEP

Parmi les mesures prises à l'égard des enfants à BEP, il faut distinguer celles assurées pour une prise en charge, au niveau individuel ou collectif, dans le cadre de l'IPE (mesures internes) de celles assurées par des tiers experts, qui peuvent soutenir aussi bien l'enfant que sa famille, dans un environnement autre que l'IPE (mesures externes).

Mesures internes à l'IPE

Les directions devaient indiquer les types de mesures mises en place pour les enfants à BEP, en s'inspirant d'exemples donnés dans les consignes. Quant aux éducatrices, elles devaient choisir parmi une liste de catégories de mesures qui leur étaient proposés (*annexe 3*).

En avril 2013, pour environ 9 enfants à BEP sur 10, une ou plusieurs mesures existent déjà à leur intention ; et pour certains d'entre eux, des mesures sont mentionnées comme étant à envisager.

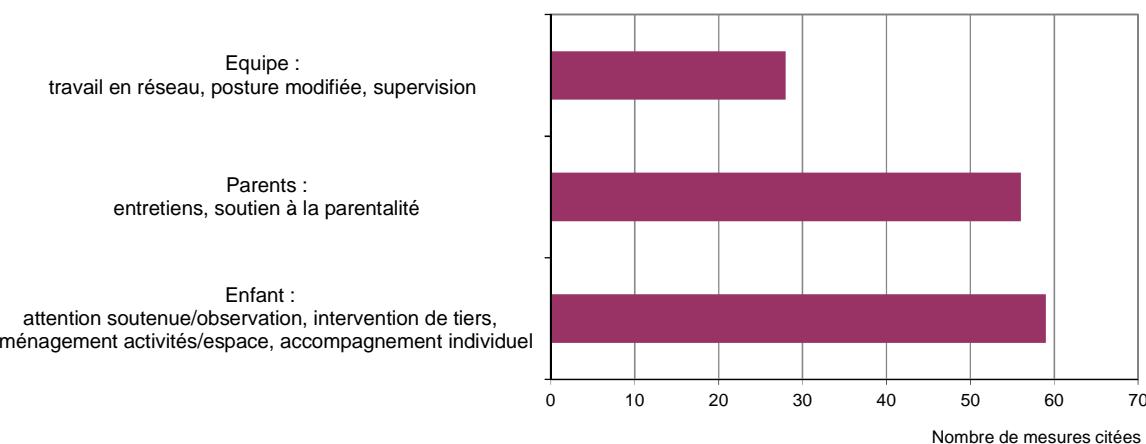
Type de mesures citées par les directions

Au total, on recense 143 mesures pour 89 enfants à BEP renseignés²⁸, ce qui représente 1,6 mesure par enfant. Les mesures à l'intention des parents sont aussi importantes en nombre que celles qui concernent spécifiquement l'enfant à BEP.

Les directions des crèches citent, quant à elles, davantage les entretiens avec les parents pour échanger principalement autour de l'enfant ou des actions de soutien à la parentalité.

En revanche, les mesures mentionnées par les directions des jardins d'enfants sont principalement destinées à l'enfant (attention soutenue, observation, aménagement d'activités ou d'espace, accompagnement individuel à certains moments de la journée).

Figure 15. Mesures internes aux IPE prises pour les enfants à BEP, selon les directions, avril 2013



Lecture : parmi l'ensemble des mesures internes prises à l'égard des enfants à BEP, 56 concernent des entretiens avec les parents ou un soutien à la parentalité.

Source : IPE municipales de Vernier.

Quant aux mesures qui ciblent l'équipe éducative, elles consistent principalement en un travail en réseau, en un changement de posture à l'égard de l'enfant et en des réunions ou supervisions d'équipe.

²⁸ Pour 3 enfants à BEP sur les 92 recensés, les directions n'ont pas indiqué de mesures internes.

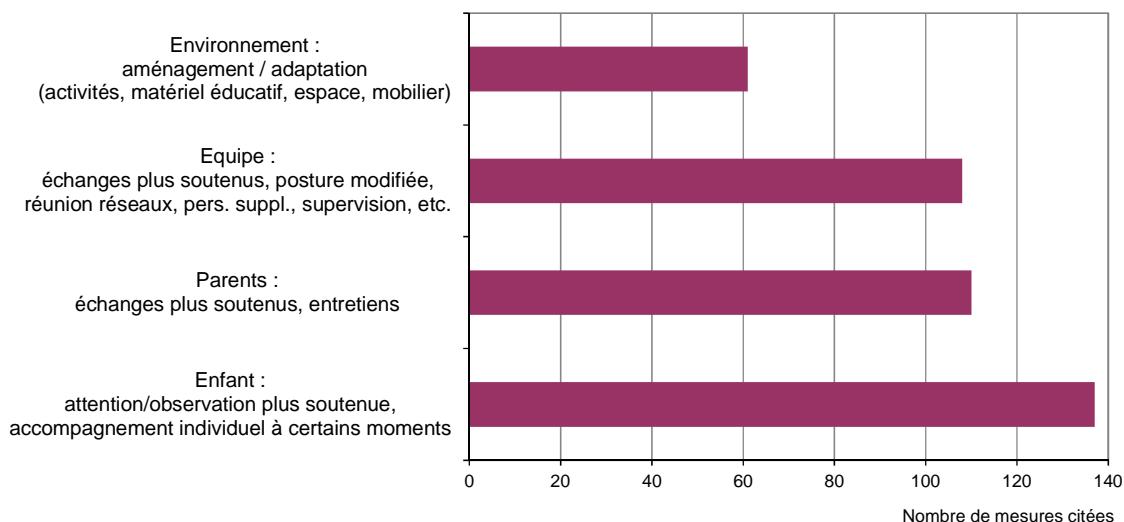
Types de mesures spécifiques citées par les éducatrices

Pour les 87 enfants à BEP renseignés²⁹, 416 mesures sont déployées au quotidien par les éducatrices, ce qui représente en moyenne près de 5 mesures par enfant.

Les mesures ciblant spécifiquement l'enfant (observation, accompagnement individuel, etc.) représentent le tiers de l'ensemble des mesures prises par l'équipe éducative; viennent ensuite les mesures en lien avec les parents (échanges soutenus, entretiens formels) et celles destinées à l'équipe (dont la moitié sont des échanges plus soutenus autour des situations d'enfants à BEP).

Comparativement aux crèches, les éducatrices des jardins d'enfants mettent en place un peu plus de mesures touchant l'aménagement ou l'adaptation de l'environnement (activités, matériel, espace, mobilier).

Figure 16. Mesures spécifiques pour les enfants à BEP citées par les éducatrices, avril 2013



Lecture : parmi l'ensemble des mesures spécifiques mises en place par les éducatrices, 137 relèvent d'une approche individuelle auprès de l'enfant à BEP.

Source : IPE municipales de Vernier.

Comparaison entre les mesures citées

Globalement, les types de mesures citées par les directions et les éducatrices sont semblables et sont en priorité des mesures « relationnelles » et de soutien auprès de l'enfant, de ses parents, voire pour l'équipe éducative.

Toutefois, les éducatrices citent trois fois plus de mesures que les directions (416 contre 143).

Par ailleurs, de par leur travail auprès des enfants, elles relèvent davantage de mesures allant de l'attention soutenue à un accompagnement individuel de l'enfant à BEP qui comporte le plus souvent une approche pédagogique spécifique. Les mesures concrètes liées à l'aménagement et l'adaptation de l'environnement (tout particulièrement concernant les activités du groupe d'enfants) sont également plus souvent mentionnées par les éducatrices.

Enfin, les entretiens informels avec les parents prennent également une place importante dans l'activité quotidienne des éducatrices : ils représentent la moitié des mesures citées à l'intention des parents.

²⁹ Pour 5 enfants à BEP sur les 92 recensés, les éducatrices n'ont rien indiqué comme mesures spécifiques.

Ressources supplémentaires

Avec 92 enfants à BEP pour lesquels de très nombreuses mesures internes sont mises en place, il n'y a toutefois que 13 enfants concernés par des ressources supplémentaires déjà engagées ou à prévoir.

La principale ressource supplémentaire privilégiée, en particulier dans les jardins d'enfants, est l'engagement de personnel supplémentaire pour l'accompagnement de l'enfant, le soutien de l'équipe, notamment lors des temps d'observation d'un enfant à BEP ou d'entretiens avec les parents ou encore pour le travail en réseau.

Figure 17. Ressources supplémentaires engagées ou à envisager pour l'accueil des enfants à BEP, avril 2013

	Crèches	Jardins d'enfants
Engagement personnel supplémentaire (accompagnement enfant, soutien équipe, pour temps d'observation et entretiens)	3	8
Supervision équipe / intervention de spécialiste / formation spécifique	2	1
Matériel éducatif / mobilier spécifique	-	1
Nombre de ressources citées	5	10

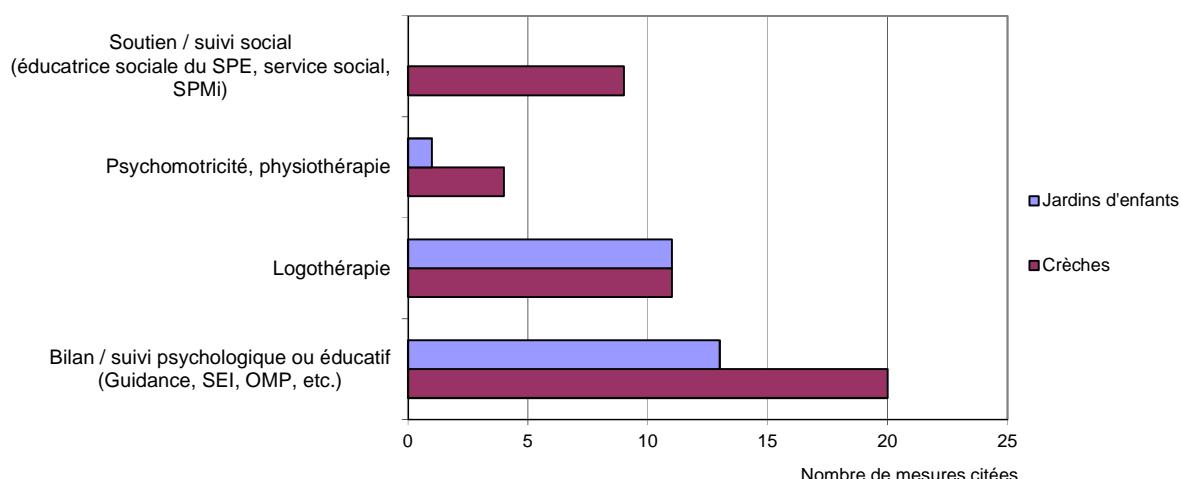
Source : IPE municipales de Vernier.

Mesures externes assurées par des tiers experts

Selon l'information à leur disposition, les directions citent des mesures prises en dehors des IPE par des tiers experts, qui sont, dans la majorité des cas, destinées uniquement aux enfants (en particulier des bilans et suivis psychologiques ou éducatifs). Seules les directions de crèche mentionnent des mesures externes de type soutien social à la famille.

En avril 2013, plus de la moitié des 92 enfants à BEP ont ou devraient avoir des mesures externes. Plus d'un tiers de ces enfants bénéficient de plusieurs mesures externes (2 ou plus).

Figure 18. Mesures externes à l'IPE pour les enfants à BEP, existantes/à envisager, citées par les directions, avril 2013



Lecture : parmi l'ensemble des mesures externes existantes ou à envisager pour des enfants à BEP dans les crèches, 20 concernent, selon les directions, un bilan ou un suivi psychologique ou éducatif.

Source : IPE municipales de Vernier.

5. Principaux constats

A partir des résultats de la statistique élaborée et des échanges avec les équipes de direction, quelques constats peuvent être mis en exergue.

La population d'enfants dans les IPE a-t-elle changé au cours du temps ?

De façon unanime, les équipes de direction constatent que la population d'enfants accueillie en IPE a changé au cours du temps, et plus particulièrement depuis une dizaine d'années. Aussi bien pour l'ensemble du canton que pour Vernier, elles relèvent une augmentation du nombre de familles en situation de précarité sociale et/ou affective, ou issues de l'immigration « lointaine » avec une culture et des valeurs éducatives plus éloignées que celles de la société d'accueil.

Elles s'interrogent également sur l'augmentation des enfants à BEP. Est-elle due à ces changements socio-économiques et culturels ? Ou au regard des professionnels plus aiguisé et formé à repérer et à accompagner les enfants en difficulté et leur famille ? Ou encore à l'évolution de la conception de l'intégration des enfants à BEP, tendant vers une éducation précoce inclusive ?

Face à l'hétérogénéité de la population accueillie, tant du point de vue du statut socio-économique que culturel, les professionnels de la petite enfance doivent ainsi composer avec des besoins divers qui les contraignent à un travail plus exigeant, le plus souvent sans moyens supplémentaires : davantage d'observations d'enfants, des échanges plus soutenus avec les parents, un travail en réseau plus important et des adaptations plus fréquentes des activités dans les groupes d'enfants.

La proportion d'enfants à BEP recensés dans les IPE de Vernier est-elle importante ?

En avril 2013, 92 enfants sur 538 accueillis dans les IPE municipales de Vernier ont été repérés, par les équipes de direction, comme ayant des BEP et pour lesquels des mesures internes ont été mises en place ou devraient l'être. Ils représentent 17% de l'ensemble des enfants de ces IPE.

A notre connaissance, aucune étude ne donne des informations similaires pour la petite enfance dans le canton de Genève. Seule une enquête auprès des jardins d'enfants subventionnés par la Ville de Genève indique, selon le constat des professionnels, une proportion de 12% d'enfants présentant des difficultés ou des besoins spécifiques³⁰. Sans autre point de comparaison et compte tenu de la bonne précision avec laquelle les IPE de Vernier ont effectué le relevé, la part d'enfants à BEP à Vernier semble plausible et fiable.

Au niveau de l'enseignement pré primaire (avant la scolarité obligatoire), des indicateurs de l'OCDE renseignent sur la part d'élèves ayant des BEP et bénéficiant de ressources supplémentaires (personnel, matériel, financière) (annexe 2). Pour les pays où l'information est disponible et exploitable (année 2003), le taux d'élèves du pré primaire bénéficiant de ressources supplémentaires varie entre moins 1% et 7% pour la catégorie A (déficiences), entre moins 1% et 12% pour la catégorie B (difficultés d'apprentissage) et entre moins 1% et 16% pour la catégorie C (désavantages sociaux)³¹.

La comparaison avec les données de l'OCDE est à prendre avec prudence, le champ considéré étant très différent (contexte institutionnel, taille des effectifs et âge des enfants). Tout d'abord, il est délicat, comme on l'a vu, de déterminer, dans notre cas, la part d'enfants avec BEP pour chaque catégorie. En effet, un quart des enfants sont recensés dans deux ou trois catégories, et l'attribution d'une catégorie ne s'établit pas nécessairement sur la base d'un diagnostic posé ou sur l'engagement effectif de ressources supplémentaires.

De plus, le dénombrement d'enfants à BEP dans le champ de la petite enfance se caractérise par une certaine fluctuation, en lien avec une période de l'enfance qui est évolutive. Les directions des IPE constatent que ce nombre peut varier fortement d'une année à l'autre, sans qu'elles en connaissent les raisons. Dans une moindre mesure, cette variation est également observée durant une année : le

³⁰ Selon la catégorisation de l'OCDE. Service de la petite enfance (2012). *Évolution de la mission et des usagers des jardins d'enfants subventionnés par la Ville de Genève*. Rapport d'enquête non publié à ce jour.

³¹ Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (2008). *Elèves présentant des déficiences des difficultés et des désavantages sociaux : politiques, statistiques et indicateurs*. Paris : OCDE.

relevé effectué dans les IPE de Vernier montre que le nombre d'enfants à BEP est passé de 59 en décembre 2012 à 92 en avril 2013.

Enfin, contrairement au système scolaire, l'accueil pour la petite enfance ne concerne pas tous les enfants d'âge préscolaire. Pour une grande partie des enfants domiciliés à Vernier qui ne fréquentent pas d'IPE (environ deux tiers des résidents de 0-3 ans, *annexe 6*), il n'y a pas de visibilité des éventuels besoins de soutien particulier qui les concerneraient.

Quel impact a l'accueil des enfants à BEP sur les professionnels ?

Dans la perspective d'une éducation inclusive, le principal défi pour les professionnels est de pouvoir répondre adéquatement aux besoins particuliers de ces enfants dans le cadre d'un accueil collectif. Les mesures internes mises en place, bien que nombreuses, sont davantage des micro-mesures ou des micro-gestes, dont la plupart relève du métier et des compétences des professionnels (observation, aménagement d'activités, posture, entretiens, travail en réseau, etc.). De plus, le recours à des ressources supplémentaires (matériel, personnel, financier) est plutôt rare.

En revanche, ce qui est fortement mobilisé est l'investissement en temps et en énergie consacré par les directions et plus particulièrement par les équipes éducatives. Selon l'appréciation de ces dernières, près de la moitié des situations d'enfants à BEP exigent, pour leur prise en charge, un investissement fort ou extrêmement fort en énergie par rapport à une situation dite ordinaire.

Par ailleurs, les éducatrices doivent composer avec un nombre relativement important d'enfants à BEP par groupe d'âge (en moyenne plus de 3 enfants à BEP par groupe). Ces enfants ont aussi en moyenne un temps de présence hebdomadaire sensiblement plus élevé que les autres enfants accueillis. De plus, la grande majorité d'entre eux ont 2 ans et plus, un âge où les besoins éducatifs deviennent de plus en plus importants avant l'entrée dans la scolarité.

Enfin, la diversité des activités habituellement proposées auprès de l'ensemble des enfants se réduit quelque peu, en raison de la composition hétérogène des groupes d'enfants et de la nécessité d'accompagner les enfants en difficulté.

Y a-t-il des différences dans la prise en charge des enfants à BEP selon le type d'accueil ?

Si la part d'enfants à BEP est, en avril 2013, quasiment identique en crèche (17%) et en jardin d'enfants (19%), leur prise en charge diffère quelque peu entre ces deux types d'accueil.

Comparativement aux crèches, les jardins d'enfants accueillent des enfants plus âgés (dès 2 ans) qui n'ont en général pas fréquenté auparavant une structure d'accueil. Le repérage d'éventuels BEP se fait alors le plus souvent une fois l'enfant inséré dans un tel lieu. Le relevé statistique montre par ailleurs que la proportion d'enfants à BEP ayant des mesures externes aux IPE est deux fois plus importante dans les jardins d'enfants que dans les crèches (11% des enfants accueillis contre 6%).

De plus, les enfants fréquentent le jardin d'enfants à temps très partiel (maximum 4 demi-journées par semaine) et y restent en général entre une année et deux ans, générant un tournus important des effectifs d'enfants. Ce qui laisse moins de temps aux professionnels pour mettre en place des mesures appropriées, notamment pour préparer le passage à l'école. L'organisation institutionnelle diffère aussi de celle des crèches. Les horaires de travail des éducatrices sont déterminés par l'ouverture à temps partiel du jardin d'enfants et limitent les possibilités d'observations des enfants, d'entretiens avec leurs parents ou d'échanges au sein de l'équipe, temps qui doit être le plus souvent pris en dehors de la présence auprès des enfants.

Plus globalement, relevons que les caractéristiques sociodémographiques de la population des jardins d'enfants sont sensiblement différentes de celles des crèches (davantage d'enfants de milieux modestes, allophones et étrangers, avec un nombre de nationalités et de langues différentes deux fois plus élevé, *annexe 7*). Ceci s'explique en partie par les conditions d'admission (pas d'obligation de parents bi-actifs), mais on observe aussi un changement du profil des usagers au cours du temps : le jardin d'enfants était auparavant davantage fréquenté par des enfants issus de milieux sociaux moyens ou élevés³².

³² Moins restrictif dans son accès (non obligation du travail des parents, temps de fréquentation moindre, tarification moins élevée), le jardin d'enfants est même considéré par des professionnels comme un vecteur d'intégration pour les enfants et leurs familles issus de milieux défavorisés, migrants ou isolés. Voir Pecorini, M., Lurin, J., Jendoubi, V., Navarro, E. (2012), op. cit. et Service de la petite enfance (2012), op. cit.

III. Pistes de réflexion

Pour remédier à certaines difficultés concernant l'accueil d'enfants à BEP, les équipes de direction des IPE de Vernier émettent quelques propositions, dont certaines se trouvent corroborées par des études menées ailleurs. Quelques exemples d'expériences mises en place dans ce domaine sont également présentés, afin de prolonger la réflexion.

1. Le point de vue des IPE

De par leur formation et leurs expériences, les professionnels mobilisent leurs compétences pour répondre au mieux aux besoins particuliers de certains enfants tout en assurant la gestion d'un groupe d'enfants. Le plus souvent, le travail socio-éducatif assuré quotidiennement auprès des enfants à BEP est peu visible et difficile à objectiver (par ex. un changement de posture). Il se distingue d'ailleurs des soutiens ponctuels apportés par des tiers experts dans des domaines particuliers (par ex. psychomotricité, logopédie, soutien psycho-éducatif).

Quels sont les principaux obstacles rencontrés par les professionnels ?

Les professionnels ont relevé à maintes reprises le manque de temps pour une prise en charge adéquate des enfants à BEP. De plus, le temps de décharge des éducatrices hors présence des enfants est insuffisant pour assurer des observations et des entretiens avec les parents, pour participer à un travail en réseau ou encore à une formation continue abordant les problématiques rencontrées³³.

Le temps constitue aussi un facteur essentiel pour l'accueil d'un enfant en IPE, en particulier lorsque des difficultés sont observées. Le processus peut s'avérer long et difficile entre le moment du repérage et la mise en place de mesures spécifiques, en passant par des échanges avec les parents jusqu'à l'acceptation de la situation par ces derniers³⁴.

Par la présence d'un nombre important d'enfants à BEP dans les groupes d'âge, il est souvent difficile de concilier une prise en charge équilibrée, à la fois individuelle et collective, de tous les enfants. Dans ce contexte, les activités éducatives auprès des enfants doivent être souvent repensées, adaptées aux BEP et parfois aux dépens des enfants dit ordinaires.

Un autre aspect évoqué par les professionnels concerne le soutien accordé à l'équipe éducative. Il est estimé insuffisant, non de la part du SPE de Vernier qui offre écoute, échanges et formation, mais par le manque de disponibilité des services comme la Guidance infantile, le service éducatif itinérant ou le service de santé de l'enfance et de la jeunesse. Le nombre d'enfants accueillis dans les IPE a fortement augmenté durant ces dernières années, sans que les moyens de ces services ne soient adaptés en conséquence, certains ayant même subi des réductions de ressources. Ainsi, le temps de réaction de ces services est beaucoup trop long pour pouvoir assurer un soutien efficace aux enfants à BEP mais également aux équipes éducatives.

Enfin, les professionnels relèvent aussi la difficulté d'anticiper les situations d'enfants à BEP et d'estimer ainsi les besoins et les ressources supplémentaires nécessaires. La difficulté est d'autant

³³ Ce constat est récurrent dans le milieu des professionnels de la petite enfance. Voir Pecorini, M., Lurin, J., Jendoubi, V., Navarro, E. (2012), op. cit.

³⁴ Les difficultés auxquelles peuvent être confrontés les professionnels lors du processus d'intégration d'un enfant à BEP dans une IPE sont présentées dans : Plateforme intégration, Ville de Genève (2012). *Intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève*. Ville de Genève : Service de la petite enfance. http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_5/Publications/brochure-integration-enfants-besoins-educatifs-particuliers-2012-ville-geneve.pdf

plus grande qu'il peut y avoir une grande fluctuation du nombre d'enfants à BEP d'une année à l'autre, ce qui exige une réactivité assez importante de la part des professionnels.

De quelles ressources ont besoin les professionnels ?

Alors que les directions semblent avoir évalué avec justesse les situations avec enfants à BEP et leur dénombrement, elles ont mentionné très peu de ressources supplémentaires pour leur prise en charge, que celles-ci soient déjà engagées ou qu'elles devraient l'être. Une explication possible serait que les professionnels « s'autocensurent » dans la demande de ressources, car le financement pour l'accueil de la petite enfance est limité et que la commune de Vernier investit déjà passablement dans le domaine, y compris pour la formation continue du personnel. Une autre raison pourrait être que l'activité des professionnels implique une continue adaptation aux situations particulières dans un contexte d'accueil collectif et que leur expérience les amène à trouver des solutions sans nécessairement recourir à d'autres moyens.

Toutefois, il ressort des entretiens avec les professionnels que les besoins identifiés concernent prioritairement la gestion d'un groupe intégrant des enfants à BEP et que les ressources nécessaires sont plutôt de type collectif (pour l'équipe ou le groupe d'enfants) et nettement moins pour une prise en charge individuelle des enfants à BEP. Quatre propositions sont émises par les équipes de direction³⁵ :

- **Personnes ressources pluridisciplinaires** : la prise en charge des enfants à BEP nécessite que les équipes soient soutenues par un spécialiste attitré, qu'elles puissent recourir à des conseils d'experts lors de situations particulières (apport d'un regard distancié) et se former collectivement sur des aspects précis. Ces moments formels de réflexion et d'échange doivent permettre l'expression de doutes, de craintes ou de frustrations.
- **Intervenants mobiles à disposition de l'ensemble des IPE de Vernier** : pour la mise en place de mesures internes utiles à la prise en charge des enfants à BEP (suivi individuel, observations, entretiens avec les parents, travail de réseau, etc.), il s'agit de décharger le personnel éducatif en prévoyant l'engagement d'un personnel de remplacement attitré et permanent.
- **Assouplissement du taux d'encadrement** : lorsqu'un groupe d'enfants comporte un nombre d'enfants à BEP trop important ou dont les problématiques sont difficiles, une diminution du taux d'encadrement (c'est-à-dire réduire le nombre d'enfants par groupe) peut s'avérer être une mesure efficace. Cette solution permet également d'éviter la multiplication des intervenants adultes dans un groupe d'enfants, solution qui est souvent proposée mais qui rend la gestion du groupe plus compliquée.
- **Augmentation du temps hors présence des enfants** : pour une plus grande disponibilité dans l'accompagnement des parents et pour les échanges avec le réseau, la part de temps de travail hors présence des enfants serait à augmenter, en particulier pour les éducatrices occupant des postes à temps partiel, notamment dans les jardins d'enfants compte tenu du type d'accueil et de la proportion d'enfants à BEP.

Les besoins identifiés concernent donc prioritairement la prise en charge d'un groupe d'enfants, qui implique du temps « relationnel » avec l'enfant ayant des BEP et les autres enfants, avec les parents ou les collègues et la direction. L'organisation doit pouvoir s'adapter à ce qu'un temps supplémentaire soit octroyé pour réaliser des tâches qui vont au-delà de l'ordinaire ou qui exigent davantage de disponibilité en temps et en énergie de la part des professionnels.

³⁵ La Plateforme intégration de la Ville de Genève relève au niveau des ressources que « des institutions déplorent un manque de moyens pour répondre de manière adéquate aux besoins particuliers d'un enfant. Les demandes les plus fréquentes concernent l'encadrement et en particulier l'augmentation du 'temps hors présence des enfants' afin d'être disponibles pour l'accompagnement des parents et le travail en réseau » (p. 12, op.cit.).

2. Des expériences menées ailleurs

La présentation de modalités de prise en charge des enfants à BEP ne prétend pas à être exhaustive, en raison du calendrier du projet et de la difficulté d'accéder à certaines informations dans ce domaine. L'intention n'est pas non plus de porter une appréciation en termes de bonnes pratiques ou de formuler des recommandations. Par ailleurs, il n'est pas aisément de transposer telles quelles d'autres approches élaborées dans des contextes différents.

Ville de Genève – Projet de renforcement de l'intégration

Un projet de développement et de renforcement de l'intégration d'enfants à BEP dans les IPE existe depuis 2004 dans un quartier de la Ville de Genève (La Jonction). Durant l'année scolaire 2011-2012, le secteur d'accueil de la petite enfance des Bains s'est vu accordé, à titre pilote, un poste (auxiliaire) hors dotation. Selon la responsable du secteur des Bains, les bénéfices de l'engagement d'une personne supplémentaire ont été évidents. Au niveau administratif, cela a évité de solliciter l'Aide intégration petite enfance (AIPE), et la gestion comptable et logistique en a été ainsi considérablement allégée. Au niveau pédagogique, la personne intervenant dans les groupes en soutien à l'intégration est connue des enfants et des collègues, d'où une réduction des contraintes liées à la période d'adaptation réciproque. Les équipes éducatives ont largement apprécié cette situation qui a contribué à soutenir leurs actions pédagogiques envers ces enfants tout en maintenant la qualité des prestations éducatives auprès des groupes d'enfants.

Source : *Encouragement de l'intégration dans le domaine préscolaire*, SRED (2012), entretien réalisé avec la responsable du secteur petite enfance des Bains.

Canton de Vaud – Subvention prévue pour une intégration précoce

La loi sur l'accueil de jour des enfants (2006) du canton de Vaud stipule que l'Etat « peut subventionner l'encadrement nécessaire à l'accueil d'un enfant dont l'état exige une prise en charge particulière notamment en raison d'une maladie, d'un handicap mental, physique, sensoriel ou instrumental, ou de troubles du comportement ou retard du développement » (art. 52).

Une Commission pour l'intégration précoce a été créée en 2008, rattachée au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Elle examine les mesures d'intégration proposées par les IPE ou sollicitées par les parents ; elle alloue les moyens financiers nécessaires et assure le suivi pédagogique, socio-éducatif et financier des mesures mises en place.

Une aide est facilement obtenue pour un engagement de personnel d'appoint, professionnel ou auxiliaire, en vue de faciliter l'intégration de l'enfant concerné par un renfort de l'encadrement du groupe d'enfants. Le financement est au maximum de 6 heures d'appui hebdomadaire. Si des mesures plus importantes sont nécessaires, celles-ci relèvent alors de la pédagogie spécialisée précoce.

Source : http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/spj/fichiers_pdf/Integration_precoce_adopte.pdf

Ville de Zurich – Aide financière sur la base d'un ratio

Depuis 2010, la ville de Zurich octroie une aide financière aux crèches qui accueillent un (des) enfant(s) à BEP en subventionnant la place occupée par un enfant à BEP sur la base du ratio : 1 enfant à BEP = 1,5 place occupée. Sont considérés comme enfants à BEP tous ceux qui nécessitent une intégration, une prise en charge et un encouragement spécifiques. En règle générale, il s'agit d'enfants avec un handicap physique ou mental, avec des problèmes de santé ou des troubles de comportement. La présence d'enfants à besoins éducatifs spécifiques ainsi que l'investissement supplémentaire qu'implique leur prise en charge doivent être attestés par une instance externe. Pour l'obtention de cette subvention, les crèches concernées doivent définir les objectifs d'une telle intégration et s'engagent à collaborer avec les parents et les autres personnes ou services impliqués.

Chaque année, les différentes situations sont soumises à une réévaluation par le Département des affaires sociales de la ville de Zurich en vue d'un renouvellement du soutien financier. A titre d'exemple, en 2012, 47 situations d'enfants à BEP ont fait l'objet d'une telle subvention.

Source : *Merkblatt für Kitas, welche punktuell Kinder mit besonderen Bedürfnissen betreuen, Stand April 2011 et Report Kinderbetreuung, Leistungen 2012*. Stadt Zürich : Sozialdepartement.

Ville de Lucerne – Projet pilote d'intégration

En 2012, la ville de Lucerne a démarré un projet d'intégration appelé Kita plus. Ce projet, prévu jusqu'en 2019, a pour objectif d'offrir aux enfants à BEP les mêmes chances d'accéder à une place en crèche qu'aux autres enfants. Durant la phase pilote (qui s'étend sur deux ans, 2012-2014), au moins 8 enfants à BEP devraient bénéficier d'un accueil en crèche de 2 journées entières ou de 4 demi-journées. Cinq institutions sont impliquées dans ce projet. Une évaluation scientifique de la phase pilote devra apporter les éléments nécessaires à la pérennisation et à la généralisation du projet. Pour déterminer le coût de ce projet, la ville de Lucerne a retenu le modèle berlinois qui estime que la prise en charge d'un enfant à BEP nécessite 0.5 poste supplémentaire par rapport à une prise en charge ordinaire.

Source: *Kita plus, Familienergänzende Kinderbetreuung für Kinder mit besonderen Bedürfnissen in den bestehenden Kindertagesstätten in der Stadt Luzern, Rahmenkonzept*. Luzern : mai 2012.

http://www.stiftung-kifa.ch/images/Konzept_Kita_plus_Mai_2012_Def._Version.pdf

Québec – Allocation pour l'accueil d'enfants défavorisés dans les centres de la petite enfance

Les centres de la petite enfance (CPE) ou les garderies reçoivent depuis 1994 une allocation d'aide pour financer les coûts supplémentaires (baisse de ratio, ajout de personnel, etc.) pouvant résulter de la présence d'un nombre important d'enfants issus de milieux défavorisés. Cette allocation est établie en fonction de la proportion de jours d'occupation par des enfants dont les parents sont admissibles à une exemption de contribution parentale (ECP) qui correspond à une aide sociale. En 2007-2008, 30% des CPE et 24% des garderies ont reçu une telle allocation.

Une évaluation de cette mesure a été réalisée en 2012 auprès des directions de CPE. Elle a tout d'abord constaté une précarisation plus marquée de la population accueillie (rajeunissement des parents, accroissement de familles migrantes ou recomposées, parents débordés, enfants hyperactifs, problème de comportement, retard de langage), ainsi qu'une augmentation des besoins aussi bien pour les enfants (alimentation, stimulation physique, estime de soi, soutien en orthopédie, etc.) que pour les parents (soutien, écoute, encouragement et conseil, etc.).

L'évaluation relève également que dans la majorité des cas l'allocation est essentiellement utilisée pour l'engagement de personnel supplémentaire ou spécialisé. Les autres usages de l'allocation sont, par exemple, d'augmenter le budget de nourriture ou de financer le perfectionnement du personnel.

Enfin, au regard de l'évolution de la population accueillie et de ses besoins, les CPE remettent en question la pertinence du critère ECP comme seul indice de précarisation servant à établir l'admissibilité à l'allocation. En effet, les parents ayant un faible revenu, occupés dans des emplois précaires ou en études ne sont pas pris en compte, alors qu'ils sont nombreux à être usagers de CPE. Diverses propositions sont formulées pour y remédier, mais un consensus est difficile à obtenir.

Source : Ministère de la Famille et des Aînés (2012). *Evaluation de l'allocation pour un centre de la petite enfance ou une garderie recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé*. Québec : Recherche, évaluation, statistique.

OCDE et Québec – Facteurs favorisant la réussite de l'inclusion

Pour les élèves présentant des BEP, l'OCDE mentionne plusieurs facteurs favorables à une meilleure intégration, comme des effectifs de classe réduits, un personnel qualifié, des services d'accompagnement (psychologues, spécialistes, aides éducateurs en classe, etc.) et une coopération entre services.

Par ailleurs, une étude québécoise montre que les besoins des enfants issus de milieux défavorisés et de leurs parents ont évolué et se complexifient. Les centres de la petite enfance (CPE) et les garderies doivent notamment prendre du temps avec les parents afin d'établir un lien de confiance. Un minimum de continuité entre le CPE et l'environnement familial doit s'instaurer, mais le soutien apporté par les CPE est souvent une aide par défaut (absence d'autres ressources communautaires ou institutionnelles). Ce constat pose alors la question de la pertinence de ce soutien au regard de la mission de base d'un CPE.

Enfin, un guide québécois à l'usage des CPE citent trois facteurs comme favorisant la réussite de l'inclusion : (1) les attitudes de toutes les personnes concernées ; (2) les connaissances et les habiletés des éducatrices ; (3) le soutien offert aux éducatrices : soutien matériel (équipement), professionnel (formation) et administratif (nombre d'enfants par groupe). L'importance du travail en réseau est également mentionnée.

Sources :

- Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (2008). *Elèves présentant des déficiences des difficultés et des désavantages sociaux : politiques, statistiques et indicateurs*. Paris : OCDE.
- Ministère de la Famille et des Aînés (2012). *Evaluation de l'allocation pour un centre de la petite enfance ou une garderie recevant des enfants issus d'un milieu défavorisé*. Québec : Recherche, évaluation, statistique.
- *Enfants à besoins particuliers*. Québec : document non référencé et non daté.

IV. Développement possible du relevé statistique

Au niveau méthodologique, la statistique proposée pour recenser les enfants à BEP comporte certains avantages, mais aussi certaines limites pour apprécier plus judicieusement les besoins des IPE et des équipes éducatives dans la prise en charge de ces enfants. Comme toute approche tendant de saisir la réalité des faits, elle ne peut être que partielle et pourrait être complétée utilement par d'autres données.

1. Intérêt et limites du relevé statistique réalisé

La statistique élaborée avec la collaboration des IPE donne à chacune d'entre elles et au SPE une visibilité de l'ampleur des effectifs d'enfants à BEP. Elle met également en évidence les différences qui existent entre IPE, en particulier entre crèches et jardins d'enfants.

A partir de quelques informations de base, il est possible de rendre compte et d'objectiver les situations considérées comme problématiques dans l'accueil d'enfants à BEP. Cette objectivation semble dans un premier temps suffire pour faire reconnaître les besoins en ressources pour les équipes éducatives et les IPE.

L'avantage d'un relevé simplifié avec un temps minimal pour la saisie des informations permet de pouvoir le reconduire périodiquement et de le traiter dans un délai court.

Figure 19. Intérêt du relevé statistique des enfants à BEP réalisé dans les IPE de Vernier

Apports	Limites actuelles	Développement pour un outil pérenne
<ul style="list-style-type: none"> ♦ données simples et limitées en nombre ♦ visibilité pour chaque IPE et pour le SPE ♦ comparabilité possible entre IPE ♦ objectivation de quelques informations ♦ reconduction possible du relevé ♦ simplicité de son usage 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ pertinence des données recueillies à confirmer ♦ assurance de la qualité des données dans le temps ♦ fluctuation du dénombrement durant l'année, et d'une année à l'autre ♦ complexité de la notion BEP (définition et appréciation des situations) ♦ outil développé par un service extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> ➔ validation des données à recueillir ➔ détermination de la périodicité et du moment du relevé ➔ adhésion aux objectifs du relevé et consensus sur l'usage de la statistique ➔ maintien d'un regard croisé équipe de direction / éducatrices / éducatrice sociale ➔ mise en place d'un support informatique interne au SPE

Si le maintien d'une telle statistique est envisagé, quelques points restent à clarifier :

- ♦ **Pertinence des informations** : un nombre limité de données à recueillir a été proposé (cf. grille annexe 3) dont il s'agit encore de vérifier la pertinence pour établir une statistique pérenne. Les rubriques à remplir peuvent certes évoluer dans le temps, mais des données de base devraient être pensées sur le long terme afin de permettre une comparabilité dans le temps.
- ♦ **Statut du relevé** : pour légitimer le processus de collecte de données de manière pérenne, il est déterminant de rendre visible et compréhensible les objectifs et l'usage des résultats obtenus de la statistique (contexte, type d'informations publiées et destinataires, etc.). Cette légitimation

permet aussi d'assurer sur la durée la motivation des professionnels dans la participation au relevé d'informations et la qualité des données.

- ♦ **PéIODICITÉ du relevé** : les effectifs d'enfants à BEP variant durant l'année, il s'agit de déterminer une ou des périodes les plus pertinentes en lien, par exemple, avec les modalités d'accueil des enfants sur l'année (période d'intégration ou d'observation durant l'automne) ou avec le calendrier budgétaire (printemps). Un relevé établi deux fois durant l'année scolaire permet sans doute de mieux suivre l'évolution des enfants à BEP.
- ♦ **Complexité de l'appréciation des BEP** : il est non seulement inévitable mais aussi impossible de ne pas approcher avec une certaine part de subjectivité une situation d'un enfant pour lequel on repère des difficultés. Pour apprécier le plus justement possible le type de BEP, il est utile de maintenir un regard croisé de la direction et des équipes éducatives, voire d'en discuter avec d'autres acteurs (éducatrice sociale, tiers experts).
- ♦ **Support méthodologique** : la récolte des données et leur traitement nécessiteraient pour le SPE de mettre en place un support informatique ad hoc (en principe, Excel), avec la possibilité de préprogrammer des présentations de résultats pour un usage rapide.

2. Compléments possibles au relevé statistique

La statistique élaborée ne reflète qu'imparfaitement le travail effectif des professionnels auprès des enfants à BEP dans un contexte d'accueil collectif. Elle peut être complétée, de façon régulière ou ponctuelle, par d'autres mesures et analyses. Dans l'idée d'objectiver les besoins et ressources pour les professionnels, quelques propositions peuvent être examinées.

Effets sur le travail des éducatrices ou sur le groupe d'enfants

Par un relevé statistique, il est difficile de saisir et de comprendre concrètement l'impact de la présence d'enfants à BEP sur le déroulement au quotidien des activités et de la prise en charge de tous les enfants. Pour cela, une enquête qualitative auprès des professionnels et sur le terrain (observation, questionnaire, entretien, etc.) donnerait des indications sur les pratiques éducatives et les aménagements, avec comme objectif notamment de :

- mesurer l'ampleur du temps « relationnel » avec les familles dont l'enfant a des BEP (formel, informel, en réseau) ;
- évaluer la réduction des activités habituellement proposées du fait de la présence d'enfants à BEP dans un groupe ;
- estimer la part d'attention et de prise en charge individuelle dans le collectif.

Cette enquête qui rendrait plus visible le travail éducatif pourrait être prolongée par un descriptif détaillé de la prise en charge des enfants à BEP (gestes, mesures prises, tâches, modalités de communication et collaboration, etc.) avec une estimation du temps (relevé d'heures), ainsi que par une évaluation des besoins des professionnels³⁶.

Définition du travail « supplémentaire » et indicateurs

Le critère retenu pour déterminer la répercussion de la présence d'enfants à BEP sur le travail de l'équipe éducative concerne le supplément en temps, mesures ou ressources que ces situations engendrent par rapport à une situation dite ordinaire. Toutefois, il est difficile pour les professionnels de définir précisément ce qu'on entend par « non ordinaire ». Outre une analyse plus qualitative de ce que représente ce travail supplémentaire (cf. ci-dessus), d'autres indicateurs peuvent apporter des informations complémentaires :

³⁶ Le descriptif des tâches professionnelles en lien avec l'organisation de l'accueil d'enfants à BEP pourrait s'inspirer d'études menées au SRED sur le temps de travail des enseignants.

- ♦ part d'interventions de tiers experts destinées aux enfants à BEP (mesures externes) ;
- ♦ nombre d'observations annuelles par enfant au-delà d'une norme fixée préalablement ;
- ♦ nombre de réunions d'équipe (traitement d'une situation ou de l'impact sur le groupe, avec ou sans intervenant extérieur) dépassant un nombre estimé gérable durant l'année scolaire ;
- ♦ nombre d'enfants à BEP par groupe ou par éducatrice référente jugé admissible ;
- ♦ nombre d'enfants à BEP suivis au-delà d'une année ;
- ♦ part d'enfants avec certaines caractéristiques (milieux défavorisés, allophones, provenance géographique, etc.), selon des modalités proches du REP.

Validation de la notion BEP

La définition des BEP ainsi que la catégorisation des enfants ne vont pas de soi. Dans le champ de l'enseignement obligatoire, l'OCDE relève la difficulté d'opter pour une définition qui soit comprise et partagée de façon univoque. Dans le champ de la petite enfance, l'accueil d'un enfant avec des BEP n'implique pas nécessairement une situation problématique. Cela le devient lorsque sa présence rend difficile la prise en charge de l'ensemble du groupe d'enfants.

La catégorisation proposée par l'OCDE, bien que concernant les élèves, semble s'adapter et être opérationnelle dans le domaine de la petite enfance. En outre, elle a l'avantage d'être adoptée internationalement, d'être en cohérence avec les travaux de la Plateforme intégration de la Ville de Genève et de s'approcher du référentiel utilisé pour la statistique de la pédagogie spécialisée et de la LIJBEP.

Néanmoins, pour valider le choix de cette définition, un travail de réflexion et de confrontation avec d'autres IPE ou responsables de SPE concernés ou traitant de cette problématique serait fort utile³⁷. En effet, des attentes s'expriment déjà pour obtenir une statistique sur les enfants à BEP d'âge préscolaire et pour s'assurer d'une continuité méthodologique. Ceci permettrait aussi de donner des indications au système éducatif et à l'enseignement spécialisé, au moment de la transition des enfants de la petite enfance à l'école.

³⁷ Au printemps 2013, le service de la petite enfance de la Ville de Genève a mandaté une étude en la matière.

Liste des abréviations

AIPE	Aide intégration petite enfance
AF	Accueillante familiale de jour
AFJ	Accueil familial de jour
ARE	Office fédéral du développement territorial
BEP	Besoins éducatifs particuliers
CATI-GE	Centre d'analyse territoriale des inégalités à Genève
CE	Cycle élémentaire (dans l'enseignement primaire)
CLACC	Classes d'accueil (pour les élèves non francophones)
CM	Cycle moyen (dans l'enseignement primaire)
CSP	Catégorie socioprofessionnelle
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
HarmoS	Harmonisation de la scolarité obligatoire
HUG	Hôpitaux universitaires de Genève
IPE	Institution de la petite enfance
LIJBEP	Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (C 1 12)
LSAPE	Loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29)
nBDS	Base de données scolaires normalisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OCP	Office cantonal de la population
OCSTAT	Office cantonal de la statistique
OEJ	Office de l'enfance et de la jeunesse
OFS	Office fédéral de la statistique
OMP	Office médico-pédagogique
Poste EPT	Poste en équivalent plein temps
REP	Réseau d'enseignement prioritaire
RIJBEB	Règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (C 1 12.01)
RSAPE	Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29.01)
SEI	Service éducatif itinérant
SIG	Services industriels de Genève
SPE	Service de la petite enfance de Vernier
SPEA	Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
SPMi	Service de protection des mineurs
SRED	Service de la recherche en éducation
SSEJ	Service de santé de l'enfance et de la jeunesse

Annexes

1. Mandat de la Ville de Vernier
2. Définitions des besoins éducatifs particuliers
3. Grille de relevé des enfants à BEP
4. Législation genevoise relative à la pédagogie spécialisée (LIJBEP et RIJBEP)
5. Statistique de l'enseignement spécialisé
6. Statistique de l'offre d'accueil de la petite enfance à Vernier
7. Caractéristiques des enfants en IPE et des élèves à Vernier
8. Personnel éducatif dans les IPE municipales de Vernier

Annexe 1 : Mandat de la Ville de Vernier



Mandat adressé au Service de la recherche en éducation (SRED)

Contexte

La commune de Vernier a été identifiée, par le Centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI-GE), comme une des communes du canton de Genève ayant de fortes inégalités sociales sur son territoire. Tous les établissements scolaires de la commune sont par ailleurs dans le réseau d'enseignement prioritaire (REP) et les institutions de la petite enfance (IPE) accueillent un nombre élevé d'enfants issus de milieux défavorisés. Afin de mieux accueillir ces derniers, une éducatrice sociale a été engagée par la commune pour faire le lien entre l'IPE et la famille, et soutenir cette dernière dans son rôle.

Des actions spécifiques sont entreprises dans les IPE, mais leur développement pourrait s'appuyer sur des études statistiques qui permettraient d'apporter des constats objectifs et des chiffres pertinents sur le recensement des besoins dans le domaine.

En décembre 2011, la commune de Vernier a envoyé un courrier à M. C. Beer, demandant que le SRED puisse réaliser ces études statistiques autour de trois axes : (1) problématique des enfants à besoins spécifiques ; (2) parcours préscolaire et réussite scolaire des enfants jusqu'à l'acquisition de la lecture ; (3) besoins des familles, notamment migrantes, en matière d'accueil préscolaire. De par sa configuration et sa population, Vernier constitue un terrain idéal pour réaliser une étude dont les résultats pourraient servir à l'ensemble du canton.

La réponse positive à ce courrier (mai 2012) précise que le Service de la recherche en éducation (SRED) peut entrer en matière, rejoignant en partie une thématique abordée récemment (encouragement à l'intégration dans le domaine préscolaire). Pour l'axe 3 (étude des besoins), la commune de Vernier avait entretemps entrepris des démarches auprès d'un institut privé.

Compte tenu des priorités de Vernier et des disponibilités en ressources du SRED, seul l'axe 1 – problématique des enfants à besoins spécifiques – est pris en compte dans ce mandat. L'axe 2 – parcours préscolaire et réussite scolaire des enfants jusqu'à l'acquisition de la lecture – impliquant une étude longitudinale pourrait être envisagé en 2013.

Objectifs

Le projet est conçu à la fois comme une aide au SPE pour recenser les différentes problématiques rencontrées dans les IPE relatives à des enfants ayant des besoins spécifiques et comme une démarche pilote, dont les résultats peuvent être utiles à l'ensemble des IPE du canton.

Il est attendu du SRED un soutien méthodologique pour :

- Clarifier la notion de besoins éducatifs particuliers, afin qu'elle soit opérationnelle pour les professionnelles des IPE et pour l'établissement d'une statistique.
- Définir les situations problématiques avec enfants à besoins éducatifs particuliers, qui nécessitent des ressources particulières pour les appréhender.
- Mettre en place une statistique recensant les situations d'enfants à besoins éducatifs particuliers, qui permette d'estimer les ressources nécessaires.

Par ailleurs, le SRED fournira, à l'intention du SPE, des pistes de réflexion quant à des modalités de prise en charge de ces situations d'enfants à besoins éducatifs particuliers.

Modalités

La méthodologie, le déroulement du projet avec un calendrier précis, ainsi que les livrables sont précisées dans un plan de projet élaboré par le SRED et validé par le SPE, représentant la commune de Vernier.

Le SRED est libre d'élaborer, sur la base des résultats de l'étude, une Note d'information SRED destiné à un large public.

Délai

En mars 2013, le SRED livrera au mandant les premiers résultats de l'étude.

Annexe 2 : Définitions des besoins éducatifs particuliers

Plateforme intégration – Ville de Genève

Sous l'impulsion du service de la petite enfance de la Ville de Genève, un groupe interdisciplinaire s'est constitué autour de la problématique de l'intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers. Il a publié en 2012 une brochure qui se veut un outil de travail à l'intention des professionnels de la petite enfance³⁸. Le groupe a adopté la terminologie et la catégorisation internationale de l'OCDE (voir ci-après).

Ce document aborde la distinction entre intégration et inclusion, ainsi que quelques éléments généraux utiles pour l'accueil d'enfants à besoins éducatifs particuliers, comme la complémentarité des compétences parentales et professionnelles, les contacts avec les tiers experts. Il est rappelé que les IPE n'ont pas mandat de poser un diagnostic (qui est de la compétence d'experts) mais d'identifier, notamment par l'observation, le besoin d'un appui éducatif.

Se voulant un support pour les IPE, le document présente les grandes étapes du déroulement du processus d'intégration (allant du repérage des difficultés de l'enfant à la transition vers l'école, en passant par un projet d'intégration spécifique), à partir de deux situations distinctes : les difficultés de l'enfant sont (1) repérées au sein de l'IPE ou (2) connues et signalées en amont.

L'accueil peut nécessiter des adaptations d'ordre matériel, organisationnel ou pédagogique, pour lesquelles des ressources sont à évaluer.

Enfants à besoins éducatifs particuliers dans l'enseignement primaire – OCDE

Dans le but d'améliorer la qualité des données et leur comparabilité entre les pays, l'OCDE a procédé à une étude qualitative et quantitative relative aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers³⁹.

La notion de besoins éducatifs particuliers s'entendant diversement selon les pays, une classification internationale a été adoptée en s'appuyant sur une conception définie par l'Unesco (1997). Les trois catégories retenues se définissent ainsi :

A – Déficiences. Elle concerne les élèves présentant des déficiences ou incapacités considérées du point de vue médical comme des troubles d'origine organique (liés par exemple à des déficiences sensorielles, motrices ou neurologiques). On considère que le besoin éducatif résulte principalement des problèmes imputables à ces déficiences.

B – Difficultés d'apprentissage. Elle concerne les élèves présentant des troubles du comportement ou des troubles affectifs, ou des difficultés spécifiques d'apprentissage. On considère que le besoin éducatif résulte principalement du problème d'interaction entre l'élève et l'environnement éducatif.

C – Désavantages. Elle concerne les élèves présentant des désavantages découlant principalement de facteurs socio-économiques, culturels et/ou linguistiques. Le besoin éducatif consiste à compenser les désavantages imputables à ces facteurs.

Dans les statistiques établies par l'OCDE, les « personnes ayant des besoins éducatifs particuliers se définissent par les ressources publiques ou privées supplémentaires engagées pour le financement de leur éducation » (p. 21). Sont considérées comme ressources : le personnel (taux d'encadrement plus favorable, effectifs plus importants d'enseignants ou d'éducateurs, programme de formation à leur intention) ; le matériel (soutien comme des aides auditives, transformation/aménagement des locaux, matériel pédagogie spécialisé) ; et le financement (affectation, transferts, dépenses en personnel et matériel).

³⁸ Plateforme intégration, Ville de Genève (2012). *Intégration des enfants à besoins éducatifs particuliers dans les institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève*. Ville de Genève : Service de la petite enfance. http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_5/Publications/brochure-integration-enfants-besoins-educatifs-particuliers-2012-ville-geneve.pdf

³⁹ Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (2008). *Elèves présentant des déficiences des difficultés et des désavantages sociaux : politiques, statistiques et indicateurs*. Paris : OCDE

Un des indicateurs utilisés est le nombre d'élèves classés dans une des catégories et bénéficiant de ressources supplémentaires, en pourcentage de l'effectif total soumis à l'obligation scolaire. Cet indicateur est décliné par lieu de scolarisation (classe ordinaire, classe spéciale, école spéciale) et par niveau d'enseignement (pré primaire, primaire, etc.).

Les dernières données publiées datent de 2003. Selon les pays, elles présentent des lacunes considérables, en particulier pour les catégories B et C. Certains reconnaissent avoir des enfants de C ou B, mais aucune ressource n'est engagée à leur intention.

L'OCDE aborde également les facteurs favorables ou préjudiciables à l'équité et à l'intégration des élèves en difficultés. Ils sont multiples et relèvent notamment de la législation (gratuité, décentralisation, etc.), des dispositifs de financement et des structures éducatives (par ex. taille des classes, formation du personnel, intervention d'enseignants ou d'éducateurs supplémentaires, programmes pédagogiques personnalisés).

Pédagogie spécialisée – Office fédéral de la statistique

En conformité avec l'accord intercantonal dans le domaine de la pédagogie spécialisée (2011), la loi genevoise sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP) (*annexe 4*) convient que l'accès aux prestations concerne les personnes de la naissance jusqu'à 20 ans, qui présentent « une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant ses capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire » (art. 2).

L'intégration revêt diverses formes : partielle ou totale ; dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé ; avec des objectifs d'apprentissage individuels, adaptés ou ordinaires.

Selon le concordat intercantonal, il s'agit de concevoir un continuum entre séparation et intégration. Par conséquent, refléter cette réalité à l'aide de données statistiques constitue un véritable défi.

Le référentiel utilisé pour la statistique de la pédagogie spécialisée dans le cadre de la modernisation de la statistique de la formation à laquelle participe le canton de Genève⁴⁰ précise différents éléments, dont :

- le type de relevés d'information : (1) élèves (suivi scolaire) ; (2) personnel (direction et enseignants) ; (3) établissements
- le périmètre comme l'âge des élèves concernés (4-18 ans), le statut du programme d'enseignement ou encore les mesures de soutien dites ordinaires (conseil et soutien) ou renforcées (logopédie, psychomotricité, pédagogie spécialisée en classe ordinaire, enseignement spécialisé, etc.), en référence à la législation. A l'instar de l'OCDE, il ne s'agit pas d'un relevé des difficultés ou handicaps de l'élève, mais des mesures à leur intention ou des ressources supplémentaires engagées.

A l'issue de ce projet de modernisation de la statistique, un référentiel unique sera créé pour décrire l'ensemble des mesures de soutien définissant l'offre globale en enseignement ordinaire et en pédagogique spécialisé ; à terme, le champ de la petite enfance y sera intégré.

La procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels en pédagogie spécialisée (PES)⁴¹ a pour but de relever le besoin de soutien, d'encouragement, de conseil et autres mesures nécessaires pour créer et garantir des conditions de formation et développement optimales pour les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Pour cette évaluation, une liste d'items est proposée non pour documenter un handicap ou procéder à une planification de la prise en charge qui relève du mandat des spécialistes compétents, mais pour permettre d'établir les besoins et d'estimer l'ampleur de ces derniers.

⁴⁰ Document de travail interne au SRED, non diffusable à ce jour.

⁴¹ Consultable sur <http://www.szh.ch/pes>.

Annexe 3 : Grille de relevé des enfants à BEP

a. Consignes

Statistique relative à la prise en charge des enfants à besoins éducatifs particuliers (BEP)	
Consignes pour la saisie des informations - à l'intention des DIRECTIONS et des EDUCATEURS-TRICES REFERENT-E-S	
Pourquoi ce recueil ?	vérfier la faisabilité d'une statistique concernant les enfants à BEP
Qui est concerné ?	les enfants à BEP repérés pour lesquels des mesures ont été / vont être / devraient être prises
Rubriques à renseigner	
Situation	déc. 2012 ligne à renseigner pour un enfant considéré avec des besoins éducatifs particuliers avr. 13 indiquer, sur cette ligne, tout changement éventuel dans les rubriques correspondantes Si l'enfant n'est plus considéré comme ayant des besoins éducatifs particuliers : indiquer NON sous la rubrique BEP et faire un commentaire, si nécessaire, sous la rubrique Mesures internes
Educ-référent	attribuer une lettre identique (A, B, C, etc.) à l'éducateur-trice référent-e d'un ou plusieurs enfants
Groupe	attribuer un numéro identique aux enfants accueillis dans le même groupe
Enf	enfant 1, 2, etc. (une ligne par enfant)
Age	mois et année
Sexe	féminin (F) / masculin (M)
Date d'entrée	dans l'IPE en mois et année
Prévision août 2013	indiquer la situation connue ou supposée de l'enfant à la prochaine rentrée scolaire : IPE / Ecole ordinaire / Enseignement spécialisé ou institution spécialisée / Quitte l'IPE (et ni école ni spécialisé) / Ne sais pas
Groupe d'âge	dans lequel l'enfant est accueilli, par ex. 0-1 an, 1-2 ans, 2-4 ans
Temps de présence	indiquer le nombre de demi-journées de présence par semaine
BEP	indiquer la catégorie de besoin éducatif particulier (A, B, C) qui correspond à la situation de l'enfant, selon les définitions de l'OCDE - voir 3e onglet
Reperage	avant l'entrée en IPE / durant l'accueil en IPE : cocher la case correspondante
Suivi ES	situation suivie par l'éducatrice sociale (ES) : si oui, cocher la case
Measures internes IPE	assurées par l'IPE pour la prise en charge de l'enfant au niveau individuel ou collectif
existantes / à envisager	déjà mise en place / envisagée ou à envisager : cocher la case correspondante
laquelle	spécifier le type de mesure : par ex. aménagement d'activités ou d'espace, entretiens avec parents, travail en réseau, réunion ou supervision d'équipe
pour qui	indiquer à qui la mesure est destinée : enfant / groupe d'enfants / équipe professionnelle / équipe familiale / enfant et famille / etc.

Measures spécifiques	de l'équipe éducative pour la prise en charge de l'enfant au niveau individuel ou collectif
existante / à envisager déjà mise en place / envisagée ou à envisager : cocher la case correspondante	
<i>laquelle</i> choisir la ou les mesures parmi les catégories suivantes. Indiquer le(s) numéro(s) correspondant et ajouter éventuellement une précision	
1 aménagement de l'espace	
2 adaptation du mobilier	
3 adaptation du matériel éducatif	
4 aménagement des activités du groupe de enfants	
5 attention / observation plus soutenue de l'enfant	
6 accompagnement individuel à certains moments (langage, motricité, stimulation, expérimentation, etc.)	
7 modification de la posture des éducateurs-trices	
8 échanges plus soutenus au sein de l'équipe (informels ou formels lors des réunions d'équipe)	
9 supervision d'équipe / formation individuelle ou collective	
10 réunions de réseau	
11 échanges plus soutenus avec les parents (accueil et départ de l'enfant, moments informels, etc.)	
12 entretiens avec les parents	
13 personnel supplémentaire	
14 autres : à préciser	
pour qui	indiquer à qui la mesure est destinée : enfant / groupe d'enfants / professionnel / équipe professionnel / IPE / enfant et famille / famille / etc.
Ressources supplémentaires	engagées / à prévoir par l'IPE pour la prise en charge de l'enfant au niveau individuel ou collectif
engagée / à prévoir	déjà allouée ou fournie / prévue ou à prévoir : cocher la case correspondante
<i>laquelle</i>	spécifier le type de ressource (en matériel ou en personnel) : par ex. transformation de l'espace, matériel éducatif ou mobilier spécifique, ratio denombrement plus favorable, engagement d'une personne supplémentaire, formation spécifique du personnel
Intensité de l'investissement selon la direction	consacré à la prise en charge actuelle de l'enfant comparativement à une situation dite ordinaire
en temps	apprécier l'intensité du temps supplémentaire investi, sur une échelle allant de 0 (pas d'investissement supplémentaire) à 10 (investissement extrêmement intense)
en énergie	apprécier l'intensité de l'énergie investie par les professionnels dans la gestion ou prise en charge du besoin spécifique de l'enfant, sur une échelle allant de 0 (pas d'investissement supplémentaire) à 10 (investissement extrêmement intense)
Intensité de l'investissement selon l'éducatrice-referente	<i>idem</i> ci-dessus
Measures externes IPE	assurées par des tiers experts, à l'égard de l'enfant ou de sa famille
existante / à envisager déjà mise en place / envisagée ou à envisager : cocher la case correspondante	
<i>laquelle</i>	spécifier le type de mesure : par ex. conseil, soutien, psychomotricité, logopédie, etc.
pour qui	indiquer à qui la mesure est destinée : enfant / enfant et famille / famille / etc.

b. Tableau à compléter

(suite p. 55)

Nombre total d'enfants inscrits (déc. 2012) : Capacité d'accueil :		(avril 2013) :		
selon l'éducatrice-référente		selon direction	selon éducatrice-réf	
Mesures spécifiques de l'équipe éducative	pour qui	Intensité investissement de 0 à 10	Intensité investissement de 0 à 10	
		A prévoir En gagée laquelle	A prévoir En gagée laquelle	
Ressources supplémentaires	laquelle	Intensité investissement de 0 à 10	Intensité investissement de 0 à 10	
		A envisager Existant en énergie en temps	A envisager Existant en énergie en temps	
Mesures externes IPE		A envisager Existant laquelle		
pour qui		pour qui		

Annexe 4 : Législation genevoise relative à la pédagogie spécialisée (extraits de la LIJBEP et du RIJBEP)

Loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés- C 1 12

EXTRAITS

du 14 janvier 2008 (Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2010)

Art. 1 But

1 La présente loi a pour but de favoriser l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

2 Elle règle, en conformité avec la législation fédérale et cantonale existante, l'action de l'Etat en la matière.

Art. 2 Définition

Besoins éducatifs particuliers

1 Est considéré comme enfant et jeune à besoins éducatifs particuliers celui qui présente une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant ses capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire. Le contexte est pris en compte lors de l'évaluation visant à déterminer des besoins éducatifs particuliers.

Les enfants et les jeunes handicapés font partie des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers.

2 Est considéré comme handicapé tout enfant et jeune dans l'incapacité d'assumer par lui-même tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle.

3 Le règlement détaille les critères cliniques du handicap et des besoins éducatifs particuliers ainsi que la liste des infirmités congénitales reconnues.

Art. 3 Ayants droit

De la naissance à l'âge de vingt ans révolus, les enfants et les jeunes qui ont leur domicile dans le canton ont droit à des prestations de pédagogie spécialisée dans les conditions suivantes :

a) avant le début de la scolarité : s'il est établi que leur développement est limité ou compromis ou qu'ils ne pourront pas suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique;

b) durant la scolarité obligatoire, voire au-delà : s'il est établi qu'ils sont entravés dans leurs possibilités de développement et de formation au point de ne pas ou de ne plus pouvoir suivre l'enseignement de l'école ordinaire sans soutien spécifique ou lorsqu'un autre besoin éducatif particulier a été constaté.

(...)

Art. 5 Secrétariat à la pédagogie spécialisée

1 L'Etat désigne un secrétariat à la pédagogie spécialisée chargé de l'octroi et du financement des prestations définies par la présente loi.

2 Le secrétariat à la pédagogie spécialisée désigne les prestataires de service. Il évalue périodiquement les écoles spéciales, les structures de jour ou à caractère résidentiel de pédagogie spécialisée.

3 La détermination des besoins de pédagogie spécialisée se fait dans le cadre d'une procédure d'évaluation standardisée, confiée par le secrétariat à des structures d'évaluation reconnues.

4 Les critères d'octroi des prestations individuelles sont définis par le règlement d'application.

5 Le secrétariat à la pédagogie spécialisée statue sur les demandes et attribue les prestations.

6 La pertinence des prestations attribuées est réexaminée périodiquement, en concertation avec les parents.

(...)

Règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés - C 1 12.01

EXTRAITS

du 21 septembre 2011 (Entrée en vigueur : 29 septembre 2011)

(...)

Chapitre I Autorités compétentes

(...)

Art. 6 Structures d'évaluation des besoins individuels

1 Les structures d'évaluation des besoins individuels de pédagogie spécialisée reconnues au sens de l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins particuliers ou handicapés, du 14 novembre 2008, sont les suivantes :

- a) les Hôpitaux universitaires de Genève;
- b) l'office médico-pédagogique;
- c) pour l'éducation précoce spécialisée, le service éducatif itinérant dépendant de l'Astural est également reconnu;
- d) le centre d'examen des praticiens indépendants pour les troubles du langage.

2 Peut également être reconnue toute autre structure d'évaluation disposant d'un personnel au bénéfice :

- a) d'une formation de niveau haute école reconnue par le canton, la Confédération ou la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique;
- b) d'une expérience de pratique diagnostique auprès d'enfants ou de jeunes avec des besoins éducatifs particuliers ou handicapés;
- c) de la connaissance des fondements et de la structure de la « Procédure d'évaluation standardisée pour la détermination des besoins individuels en pédagogie spécialisée », dans son état au jour de son adoption par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique le 13 avril 2011 (ci-après : procédure d'évaluation standardisée), éditée par la Fondation centre suisse de pédagogie spécialisée – www.szh.ch;
- d) de très bonnes connaissances des ressources et des offres locales, cantonales et intercantionales pour les enfants et les jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés.

3 Les praticiens exerçant à titre indépendant en qualité de médecin pédiatre, pédopsychiatre, neuropédiatre, répondant aux conditions de l'alinéa 2, lettres b à d, ainsi que les logopédistes et les thérapeutes en psychomotricité exerçant à titre indépendant, répondant aux conditions de l'alinéa 2, lettres a à d, peuvent également être reconnus.

Chapitre II Principe d'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés

Art. 7 En institution de la petite enfance ordinaire

1 Tout enfant à besoins éducatifs particuliers ou handicapé en âge préscolaire peut avoir accès aux institutions préscolaires ordinaires de la petite enfance.

2 L'intégration peut être totale, partielle ou non indiquée, en fonction de l'évaluation des besoins de l'enfant. L'évaluation tient compte des besoins des autres enfants de l'institution.

3 Le service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des Hôpitaux universitaires de Genève, le service éducatif itinérant et le service de santé de la jeunesse de l'office de la jeunesse offrent sur demande aux institutions ordinaires de la petite enfance le soutien et les conseils spécifiques nécessaires en vue de favoriser l'intégration de l'enfant.

(...)

Chapitre IV Mesures individuelles renforcées de pédagogie spécialisée

(...)

Section 4 Procédure et financement

(...)

Art. 20 Evaluation des besoins

1 Conformément à l'article 13, le secrétariat à la pédagogie spécialisée s'appuie sur la procédure d'évaluation standardisée pour l'évaluation initiale des besoins de l'enfant ou du jeune. Il confie cette évaluation aux structures reconnues définies à l'article 6.

2 Dans le cadre de cette évaluation et avec l'accord des représentants légaux ou du jeune majeur, le secrétariat à la pédagogie spécialisée est habilité à se procurer auprès des autorités, des médecins traitants, des thérapeutes ou de tout autre service spécialisé les documents, les renseignements et les données personnelles nécessaires. De même, il peut faire procéder à une expertise médicale ou technique à laquelle les enfants et les jeunes concernés sont tenus de se soumettre.

3 Les frais relatifs aux expertises commandées par le secrétariat à la pédagogie spécialisée sont à sa charge.

(...)

Annexe 5 : Statistique de l'enseignement spécialisé

Pour les enfants ayant des besoins spécifiques en raison d'un handicap sensoriel, moteur ou intellectuel, l'enseignement public a pour mission de pourvoir à leur intégration totale ou partielle dans une classe ordinaire, spécialisée ou dans une autre structure⁴².

Lorsqu'un enfant n'arrive pas (ou plus) à exploiter ses capacités intellectuelles, physiques ou sociales dans les conditions scolaires ordinaires, il est envisagé une intégration dans l'enseignement spécialisé qui est une prestation de l'office médico-pédagogique (OMP). L'objectif est la réintégration, si possible, de l'élève dans l'enseignement ordinaire. Les structures d'accueil, en particulier pour les élèves du primaire, sont les centres médico-pédagogiques et les regroupements en classes spécialisées.

Selon la statistique de l'enseignement spécialisé public et subventionné⁴³, une quinzaine d'enfants fréquentent en 2012 des structures spécialisées, alors qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge scolaire, la majorité d'entre eux étant âgée de 3 ans.

Figure A1. Nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé par catégorie, selon l'âge scolaire*, 2012

	1 an	2 ans	3 ans	Total
Institutions du CE publiques/subventionnées, dont : Clairival, Eole, Florissant 2, Les Comptines		1	8	9
Institutions handicaps mentaux CE & CM publiques/subventionnées, dont : Magnolias, Servette			2	2
Institution déficience sensoriel & motrice, publique : Montbrillant			1	1
Institutions polyhandicaps subventionnées, dont : Clair Bois-Chambésy	1	2		3
Total	1	3	11	15

* Age calculé au 31 juillet.

N.B. CE = cycle élémentaire ; CM = cycle moyen.

Source : SRED/nBdS – Etat au 15 novembre.

La statistique de l'enseignement spécialisé ne prend pas en compte le jardin d'enfants Ensemble, car il est considéré comme relevant du domaine de l'éducation précoce spécialisée. En 2012, une quinzaine d'enfants d'âge préscolaire étaient accueillis au jardin d'enfants Ensemble (source SRED/nBdS).

Le taux de placement dans l'enseignement spécialisé (nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé par rapport à la population résidente) représente, en 2011, pour les élèves âgés de 4 ans⁴⁴ moins de 1%. Ce taux augmente avec l'âge des enfants (p. ex. plus de 4% à 11 ans).

⁴² L'intégration dans le système scolaire est inscrite dans la loi sur l'intégration des personnes handicapées K 1 36 (chapitre III) ainsi que dans la loi sur l'instruction publique C 1 10 (articles 4A, 44B et 4C). Voir également http://www.ge.ch/enseignement_primaire/integration_handicapes.asp

⁴³ Service de la recherche en éducation (2012). *Prévision des effectifs d'élèves de l'enseignement primaire et de l'enseignement spécialisé. Prévision à 4 ans de terme : 2013-2016*. Genève : SRED, 2012, Document 12.029. <http://www.ge.ch/recherche-education/doc/stat-indicateurs/previsions/ep/previsions-ep.pdf>

⁴⁴ En âge civil au 31 décembre (et non en âge scolaire au 31 juillet). SRED (2012), op.cit., p. 83.

Annexe 6 : Statistique de l'offre d'accueil de la petite enfance à Vernier

Accueil institutionnel

La *figure A2* montre l'évolution de l'offre et de l'usage des structures d'accueil de la petite enfance sur la commune de Vernier entre 2001 et 2012.

Le **taux d'offre** représente le nombre de places offertes rapporté au nombre d'enfants résidents de moins de 4 ans, exprimé en pourcentage dans le tableau. En 2012, il y a au total 24 places offertes pour 100 résidents de moins de 4 ans (24%), dont 19 places en crèche et 5 en jardin d'enfants et halte-garderie.

Figure A2. Structures d'accueil de la petite enfance municipales, Vernier, 2001-2012

	2001					2012				
	Nombre			Taux en % des résidents		Nombre			Taux en % des résidents	
	IPE	Places	Enfants*	Offre	Usage**	IPE	Places	Enfants*	Offre	Usage**
Crèches	3	103	200	7%	13%	4	300	401	19%	26%
Jardins d'enfants	4	75	206	5%	14%	3	58	131	4%	9%
Halte-garderie	1	22	--	1%	--	1	14	--	1%	--
Total	8	200	406	13%	27%	8	372	532	24%	35%
Enfants résidents d'âge préscolaire***				1'487					1'534	

N.B. Non compris le jardin d'enfants de l'école privée Deutsche Schule Genf sise sur la commune de Vernier.

* Non inclus les enfants de la halte-garderie (fréquentation irrégulière). En 2001, données de l'année 2000 (SASAJ/OEJ).

** Le taux d'usage est légèrement surestimé, car incluant des enfants usagers non domiciliés sur la commune.

*** En 2001, âgés de moins de 4 ans au 31 octobre ; en 2012, âgés de moins de 4 ans au 31 juillet.

Sources : SASAJ/OEJ ; OCP/SRED ; SPE/Vernier – Etat au 31 décembre.

Le **taux d'usage** représente le nombre d'enfants inscrits dans les IPE de Vernier rapporté au nombre d'enfants résidents de moins de 4 ans. En 2012, 35% des enfants de Vernier sont usagers d'IPE à Vernier (non compris la halte-garderie). Ce taux est légèrement surestimé, car il inclut des enfants usagers non domiciliés sur la commune.

Selon les données du SPE de Vernier, 14% des enfants inscrits en 2012 dans les IPE de Vernier proviennent de l'extérieur de la commune. Ce sont principalement des enfants fréquentant la crèche des Libellules dont la moitié des places est réservée au personnel des SIG. Pour les autres crèches, la part des non-résidents est plus faible (moins de 7%) et dans les jardins d'enfants, il n'y a aucun non-résident.

Si l'on tient compte uniquement de l'usage des IPE à Vernier par des Vernolians, la part de la population résidente d'âge préscolaire qui les fréquente représente alors 30%.

Si l'on prend en compte, dans le taux d'usage, les enfants de la commune fréquentant une IPE hors Vernier (estimé à environ une centaine⁴⁵), la part d'enfants Vernolians usagers d'IPE dans ou hors de la commune représenterait environ 35% de la population résidente de moins de 4 ans.

⁴⁵ Estimation faite à partir du recensement non exhaustif de la nBdS/SRED. Selon ce recensement, les enfants domiciliés à Vernier fréquentent majoritairement des IPE en Ville de Genève, à Lancy, à Meyrin et au Grand-Saconnex.

Accueil familial de jour (AFJ)

Les 18 accueillantes familiales de jour (AF) en activité sur la commune de Vernier peuvent accueillir, selon l'agrément de l'OEJ, 53 enfants âgés de 0 à 12 ans (dont 13 enfants 0-18 mois).

La commune de Vernier subventionne uniquement les places offertes par ces AF pour des enfants d'âge préscolaire, soit 20 places en équivalent plein temps. En 2012, ces AF accueillaient 36 enfants de moins de 4 ans (dont 6 domiciliés hors de la commune) occupant alors au total près de 18 places en équivalent plein temps⁴⁶.

Figure A3. Accueillantes familiales de jour domiciliées à Vernier (N=18), 2012

Enfants domiciliés à :	Enfants accueillis	Places occupées EPT*
Vernier	30	15.83
Hors Vernier	6	1.91
Total	36	17.74

* Nombre de places en équivalent plein temps (EPT), calculé à partir du temps de présence des enfants accueillis.

Sources AFJ – Meyrin-Vernier-Mandement; SPE/Vernier – Etat au 31 décembre.

Les AF peuvent toutefois accueillir des enfants d'âge scolaire, pour autant que ceux-ci aient bénéficié d'un accueil chez une AF durant la période de la petite enfance. Par ailleurs, il y a des AF sur la commune de Vernier qui ne sont pas rattachées à la structure de coordination et qui doivent en principe se déclarer comme indépendantes (en 2013, quatre se sont annoncées au SPE).

Selon la structure de coordination AFJ – Meyrin-Vernier-Mandement, il n'y a aucun enfant de Vernier accueilli chez une AF du réseau intercommunal. Pour les éventuels enfants placés chez une AF indépendante ou située hors Vernier, l'information n'est pas disponible.

⁴⁶ Source : Structure de coordination de l'accueil familial de jour – Meyrin-Vernier- Mandement, information transmise par le SPE de Vernier.

Annexe 7 : Caractéristiques des enfants en IPE et des élèves à Vernier

Figure A4. Enfants usagers des IPE et élèves de l'enseignement primaire, selon leurs caractéristiques sociodémographiques, 2012

	Vernier				Canton			
	Enseignement primaire (N=2'735)	Crèche (N=320)	Jardin d'enfants (N=130)	IPE Total (N=450)	Enseignement primaire (N=32'501)	Crèche (N=4'760)	Jardin d'enfants / garderies (N=3'138)	IPE Total (N=7'898)
CSP des parents								
Ouvriers, divers & sans indication	55%	38%	50%	42%	39%	28%	32%	29%
Employés, cadres intermédiaires & petits indépendants	37%	49%	30%	43%	43%	48%	41%	46%
Cadres supérieurs & dirigeants	8%	13%	20%	15%	18%	24%	27%	25%
Nationalité								
Suisse	51%	71%	55%	66%	63%	67%	61%	65%
Europe	33%	18%	25%	20%	25%	22%	25%	23%
Autres	16%	11%	20%	14%	12%	11%	14%	12%
Première langue parlée								
Française	42%	66%	45%	60%	58%	64%	53%	60%
Européenne	41%	19%	31%	22%	28%	19%	26%	22%
Autres	17%	15%	24%	18%	14%	17%	21%	18%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

N.B. Globalement, le recensement de la nBdS n'est pas exhaustif pour les IPE du canton. A Vernier, la comparaison des chiffres fournis par le SPE montre que le recensement de la nBdS est toutefois exhaustif pour les jardins d'enfants, alors qu'il ne l'est qu'à 80% pour les crèches.

Non compris les jardins d'enfants d'école privée.

Source : SRED/ nBdS – Etat au 31 décembre.

Annexe 8 : Personnel éducatif dans les IPE municipales de Vernier

Figure A5. Répartition du personnel éducatif dans les IPE municipales de Vernier, selon la qualification, 2012

	Crèche			Jardin d'enfants			Total		
	Nbre de personnes	Nbre de postes EPT	Taux moyen d'activité	Nbre de personnes	Nbre de postes EPT	Taux moyen d'activité	Nbre de personnes	Nbre de postes EPT	Taux moyen d'activité
Educatrice-teur	59	45.35	77%	9	5.06	56%	68	50.41	74%
Auxiliaire	18	14.40	80%	2	1.84	92%	20	16.24	81%
Aide	19	18.25	96%	2	1.45	73%	21	19.70	94%
Total	96	78.00	81%	13	8.35	64%	109	86.35	79%

N.B. Les postes sont en équivalent plein temps (EPT). Le taux moyen d'activité par personne s'obtient en divisant le nombre de postes en équivalent plein temps par le nombre de personnes occupées.

Non compris la halte-garderie : 1.88 postes EPT occupés par 4 personnes, dont 2 éducatrices-teurs et 2 auxiliaires.

Source : SPE/Vernier.

